

Mise en ligne le 20 février 2024

Numéro	Objet	Votes
D_2024_0212_C01	Pacte financier et fiscal	38 voix pour / 3 voix contre
D_2024_0212_002	Débat d'orientations budgétaires	
D_2024_0212_003	Vote du budget annexe « Opérations de lotissement à vocation économique »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_004	Avance sur subvention annuelle à l'Office de tourisme	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_005	Action Collective de Proximité : Plan de financement et demande de soutien financier	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_006	Montagne béarnaise : Candidature à appel à projets régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_007	Schéma cyclable : Demande de subvention DETR et candidature à appel à projets régional « aménagements cyclables » du Fonds Mobilités Actives »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_008	Subventions aux associations	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_009	Subvention Tour cycliste féminin des Pyrénées	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_010	Coopération CCPN/Aragon : Convention partenariat projet « RU-RADIO, podcast pour tous »	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_011	Subvention 2024 à PAÏS	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_012	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_013	Protection sociale complémentaire : Mandat au CDG64 – Convention de participation prévoyance	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_014	Allocation retour à l'emploi : Convention avec le CDG17 pour la gestion des dossiers ARE	Adopté à l'unanimité
D_2024_0212_015	Mise à jour du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :

➔ **Sur le site Internet de la Communauté de communes :**

<http://www.paysdenay.fr/kiosque/Délibérations du Conseil communautaire>



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## Annule et remplace la délibération D\_2024\_0212\_001

### APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

#### Délibération n° D\_2024\_0212\_C01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a lancé en 2023 une démarche de « Pacte Fiscal et Financier de Solidarité ». Un pacte financier et fiscal est un engagement formalisé entre communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) permettant d'analyser, de partager et de projeter les relations financières et fiscales au sein du « bloc communal ».

La CCPN a eu recours à un appui technique et méthodologique auprès d'un expert des finances publiques et de l'organisation institutionnelle locale. Après consultation publique, c'est le cabinet EXFILO qui a été retenu pour accompagner la CCPN dans cette démarche.

L'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier est une démarche propre à chaque territoire. Il n'existe pas en la matière de cadre légal ou de modèle directement transposable.

La réunion de lancement est intervenue au mois de juin 2023.

La démarche adoptée par la CCPN a été d'élaborer et de présenter, dans le cadre d'une prospective financière, un premier diagnostic financier général partagé.

A l'issue de cette première phase, deux orientations politiques majeures ont été retenues.

- 1/ Faire en sorte que la Communauté de Communes puisse, dans la mesure de ses capacités, soutenir les communes dans une optique de solidarité envers les plus modestes, et contribuer à l'émergence et à la concrétisation des projets communaux ;
- 2/ Faire œuvre de transparence, de pédagogie et d'imaginer des outils adaptables et évolutifs pour préserver la nécessaire souplesse en cas d'évolutions règlementaires ou du contexte budgétaire.

La démarche s'est ensuite voulue participative. Des ateliers de travail ont été réunis, mobilisant les élus volontaires, Maires, Conseillers communautaires et Conseillers municipaux des Communes membres : cinquante-six élus ont participé à quatre groupes de travail qui se sont réunis à trois reprises.

Les orientations des groupes de travail ont été présentées en Exécutif de la CCPN le 29 janvier 2024, puis au Bureau des Maires et à la Commission Finances du 05 février 2024.

Le projet de Pacte Financier et Fiscal qui en résulte propose :

- Que la Communauté de Communes :
  - porte la Dotation de Solidarité Communautaire (recette en fonctionnement des Communes, libre d'emploi) de 77 000 € à 377 000 €;
  - prenne en charge la totalité du montant à verser par le territoire au titre du F.P.I.C., soit une économie de 50 000 € pour les Communes (base 2023) ;
  - augmente l'enveloppe annuelle du fonds de concours en investissement « équipements communaux » de 60 000 € à 100 000 €. Les critères d'éligibilité des projets seront à déterminer.
- Que les 29 Communes du territoire :
  - participent au financement du service commun « instruction des actes d'urbanisme » à hauteur de 50% du coût, estimé à 150 000 €, soit une participation communale globale de 75 000 €

La mise en œuvre de ces flux, et notamment la progression de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté de communes aux Communes ne peut pas être envisagée à fiscalité constante, sans fragiliser les équilibres budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Aussi, le levier fiscal serait mobilisé au moment du vote du Budget 2024. Le Conseil Communautaire pourrait ainsi décider de combiner plusieurs leviers de taux, sur le Foncier Bâti, sur le Foncier Non Bâti, sur la Cotisation Foncière des Entreprises et/ou la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires.

**Après avis favorable de la réunion conjointe de la Commission Finances et du Bureau du 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**PRECISE que le présent Pacte Financier et Fiscal sera applicable pour les années 2024, 2025 et 2026. A l'issue de cette période, le Pacte Financier et Fiscal approuvé en conseil communautaire, pourra faire l'objet d'une révision, adoptée selon les mêmes modalités.**

*Adopté à 38 voix pour / 3 voix contre*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETIOT, Président du CCPCN  
Date : 19/02/2024  
Qualité : CCPCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# *Communauté de communes du Pays de Nay*

## Projet de Pacte financier et fiscal



Le 12 février 2024

N24-0207

Version 3

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. METHODOLOGIE ET CALENDRIER D'ELABORATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL.....</b>	<b>4</b>
2.1 LA METHODE D'ELABORATION DU P.F.F.....	4
2.2 LE CALENDRIER D'ELABORATION DU P.F.F. ....	6
<b>3. CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER .....</b>	<b>7</b>
3.1 L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	7
3.2 LA SITUATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE.....	10
3.3 LES OBJECTIFS POLITIQUES DU PACTE FISCAL ET FINANCIER .....	11
<b>4. LES OUTILS BUDGETAIRES DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE .....</b>	<b>12</b>
4.1 SITUATION 2023 DES FLUX COMMUNES/ COMMUNAUTE (SYNTHESE).....	12
4.2 LES OUTILS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER .....	14
4.3 CONSEQUENCE DU P.F.F. POUR CHACUNE DES 29 COMMUNES.....	17
<b>5. LES ORIENTATIONS RETENUES A L'ISSUE DES GROUPES DE TRAVAIL .....</b>	<b>23</b>
5.1 ORIENTATIONS RETENUES AU TITRE DE LA SOLIDARITE BUDGETAIRE.....	24
5.2 ORIENTATIONS RETENUES AU TITRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES.....	26
5.3 ORIENTATIONS RETENUES AU TITRE DE LA MUTUALISATION DE L'INGENIERIE ET DES MOYENS .....	29
5.4 ORIENTATIONS RETENUES AU TITRE DE L'EVOLUTION DES PANIERS FISCAUX DES COMMUNES ET DE L'E.P.C.I. ....	32
<b>6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER.....</b>	<b>34</b>
6.1 LES TRAVAUX RESTANT A REALISER AU 12 FEVRIER 2024 .....	34
6.2 LE CALENDRIER OPERATIONNEL 2024 .....	35

# 1. PREAMBULE

## Le territoire de la Communauté de Communes

La Communauté de communes du Pays de Nay (C.C.P.N.) rassemble 29 Communes et environ 30 000 habitants. Une seule Commune affiche plus de 3 000 habitants, tandis que 9 en comptent plus de 1 000, et 19, soit les deux tiers, moins de 1 000.

La Communauté de Communes a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et comptait initialement 24 Communes avant qu'Arbéost et Ferrières (2014), Assat et Narcastet (2017) puis Labatmale (2018) rejoignent l'E.P.C.I.

Depuis 2005, les élus ont fait le choix de la Fiscalité Professionnelle Unique.

## Les compétences de la Communauté de Communes

Les statuts de la C.C.P.N. identifient les compétences obligatoires et les compétences facultatives. Parmi les compétences dites obligatoires, figurent les actions de **développement économique** (gestion et création de zones d'activité et de bâtiments relais, politique locale du commerce et de promotion touristique, adhésion au syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées), la création et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**, la **gestion des déchets ménagers et assimilés**, la **GEMAPI**.

Parmi les compétences optionnelles et facultatives, sont cités la protection et la mise en valeur de **l'environnement, le logement, le centre nautique Nayéo et la Médiathèque/cinéma ainsi que la mise en réseau de la lecture publique, l'action sociale d'intérêt communautaire** (petite enfance, jeunesse et emploi, des services de portage à domicile de repas, de transport à la demande, un espace de vie sociale, un contrat local de santé, des études sur le logement et les services en faveur des personnes âgées, ainsi **que l'assainissement collectif et non collectif, l'eau potable, la voirie d'intérêt communautaire**, des actions de coordination et de soutien pour la **culture, la jeunesse, la vie associative, le développement d'un SIG**, le portage d'un service commun **pour l'instruction des actes d'urbanisme**, la gestion de sites à gravats, les **eaux pluviales urbaines** et, enfin la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les Communes membres.

Au-delà des compétences obligatoires, transférées par le Législateur, l'exercice de compétences optionnelles et facultatives, transférées par les Communes, a contribué ces dernières années à un développement notable du projet et des services de l'E.P.C.I.

## Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité

C'est dans ce contexte que les élus du territoire ont lancé en 2023 une démarche de Pacte Fiscal et Financier de Solidarité en sollicitant un appui technique et méthodologique auprès de professionnels experts des finances publiques et de l'organisation institutionnelle locale.

L'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier est une démarche propre à chaque territoire. Il n'existe pas en la matière de cadre légal ou de modèle directement transposable. Le Cabinet Conseil EXFILO a été retenu. La réunion de lancement est intervenue au mois de Juin 2023.

## 2. METHODOLOGIE ET CALENDRIER D'ELABORATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier est une démarche propre à chaque territoire. Il n'existe pas en la matière de cadre légal ou de modèle directement transposable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait référence à la démarche dans le cadre d'article L5211-28-4 qui traite de l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire, et envisage le Pacte Fiscal et Financier (P.F.F.) sous l'angle d'une alternative à son instauration. Celle-ci est obligatoire, en l'absence d'une D.S.C. lorsqu'une Commune du territoire est signataire d'un Contrat de Ville. Le P.F.F. doit alors « *viser à réduire les disparités de charges et de recettes entre (les Communes). Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Certes, ni le Pays de Nay, ni aucune de ses Communes n'est signataire d'un Contrat de Ville ; toutefois, ces éléments apportent un éclairage sur les outils à mobiliser.

### 2.1 La méthode d'élaboration du P.F.F.

La méthode proposée par le Cabinet Conseil EXFILO repose sur la mise en œuvre de quatre phases successives de travaux.

Il s'agit dans un premier temps d'échanger sur le contexte et les attendus de la collectivité au cours d'une réunion de cadrage, avant d'enchaîner les phases opérationnelles :

- **Phase 1** : établissement d'un diagnostic budgétaire, fiscal et financier de la Communauté de Communes et des Communes membres.

Dans ce cadre, une analyse rétrospective de la situation budgétaire des collectivités est réalisée, en intégrant les différents budgets et en réalisant les consolidations budgétaires pertinentes. Une étude prospective de la situation de la Communauté de Communes, intégrant les principaux projets en investissement (création d'équipements) comme en fonctionnement.

A la demande des Elus, un partage des éléments de diagnostic a été réalisé devant l'Exécutif, la Commission des Finances et le Bureau des Maires.

- **Phase 2** : identification des outils du Pacte Fiscal et Financier

Au cours de cette deuxième Phase, des ateliers de travail ont été réunis, mobilisant les élus volontaires, Maires, conseillers communautaires et conseillers municipaux des Communes membres. Cette organisation, propre au Pays de Nay, traduisait la volonté clairement exprimée par les référents de la Collectivité (Président, Vice-Président en charge des Finances) d'associer le plus grand nombre d'élus et de répondre à toutes les questions qui pouvaient être posées.

En conclusion des groupes de travail (ateliers) des orientations ont été retenues et soumises à la validation de l'Exécutif et présentés en Bureau des Maires et Commission des Finances.

○ **Phase 3** : formalisation et adoption du Pacte Fiscal et Financier

Le pacte est un support de communication qui a vocation à être soumis à l'assemblée communautaire sous forme d'une Délibération.

La Délibération acte les grandes décisions et orientations financières de la collectivité prises à l'issue d'un processus de concertation et d'échange entre les élus sur les questions financières. Autrement dit, il présente les objectifs adoptés par les élus et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

L'adoption du document de référence ne constitue cependant pas le point final de la démarche. Par essence, le Pacte Fiscal et Financier est un dispositif appelé à évoluer et qu'il s'agira de « faire vivre ». Ainsi, le document cadre prévoira un calendrier de mise en œuvre opérationnel ainsi que, si la Collectivité en émet le souhait, une réunion régulière (semestrielle, annuelle) de suivi du Pacte Fiscal et Financier.

**Le pacte financier et fiscal est un document qui acte les orientations du territoire et les leviers retenus pour y répondre, à l'issue d'un processus de concertation et d'échange.**

**Le présent pacte financier et fiscal, approuvé en conseil communautaire, pourra faire l'objet d'une révision ultérieure, adoptée selon les mêmes modalités.**

## 2.2 Le calendrier d'élaboration du P.F.F.

- Réunion de **cadrage et de lancement** : 14 juin 2023

### *Intégration des données territoriales et travaux d'analyse (en lien avec le COTECH)*

- Réunion de restitution de la **Phase 1** devant le Comité de Pilotage : 11 septembre 2023
- Réunion de restitution de la **Phase 1** devant la Commission des Finances : 15 septembre 2023
- Réunion de restitution de la **Phase 1** devant le Bureau des Maires : 2 octobre 2023

- **Phase 2** : premières réunions des quatre ateliers « thématiques » : 7 et 8 novembre 2023
- **Phase 2** : deuxième session de travail des quatre ateliers : 28 et 29 novembre 2023
- **Phase 2** : troisième session de travail des quatre ateliers : 5 et 6 décembre 2023

### *Rédaction de la synthèse et élaboration de scénarios (en lien avec le COTECH)*

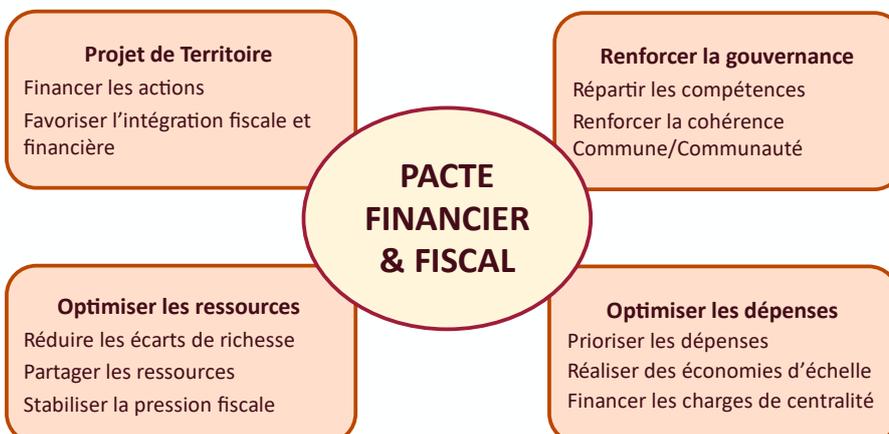
- **Phase 2** : présentation de la synthèse devant l'Exécutif : 29 janvier 2024
- **Phase 2** : présentation de la synthèse devant le Bureau des Maires et la Commission des Finances : 5 février 2024

### *Rédaction du Pacte Financier et Fiscal sous la forme d'un document à présenter en Conseil Communautaire*

- **Phase 3** : présentation de la synthèse en Conseil Communautaire et adoption du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité
- **Phase 3** : mise à jour de l'étude prospective de la Communauté de Communes intégrant les éléments du Pacte Fiscal et Financier
- **Phase 3** : ajustement des éléments de fiscalité locale en fonction de la communication des bases fiscales de la fiscalité directe locale, du produit de la fiscalité indirecte et des compensations de l'Etat

## Communauté de Communes du Pays de Nay

### Enjeux et objectifs du Pacte financier et fiscal :



## 3. CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Les principales conclusions des analyses présentées aux instances dans le cadre des restitutions de la Phase1 sont reprises ci-dessous. Il ne s'agit donc pas d'une copie exhaustive.

### 3.1 L'analyse rétrospective de la Communauté de Communes

Contrairement à ce qui est généralement observé lors des analyses des E.P.C.I., les niveaux d'épargne de la C.C. du Pays de Nay **varient fortement** d'un exercice à l'autre.

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Produits réels de fonctionnement courant	16 541	17 019	16 097	18 493	18 264
- Charges réelles de fonctionnement courant	15 060	14 009	15 130	14 320	16 014
<b>Excédent Brut Courant</b>	<b>1 481</b>	<b>3 009</b>	<b>967</b>	<b>4 173</b>	<b>2 250</b>
Produits exceptionnels hors 775	16	13	32	340	3
- Charges exceptionnelles	0	127	52	115	5
Résultat exceptionnel	16	-114	-21	225	-2
Produits financiers	13	11	9	6	10
- Charges financières diverses (hors intérêts)	13	12	9	6	21
Résultat financier	0	-1	0	0	-11
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 497</b>	<b>2 894</b>	<b>947</b>	<b>4 398</b>	<b>2 237</b>
- Intérêts de la dette	101	37	47	47	37
<b>= Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>1 395</b>	<b>2 857</b>	<b>900</b>	<b>4 351</b>	<b>2 200</b>
- Amortissement en capital de la dette	467	434	397	399	399
<b>= Epargne nette</b>	<b>928</b>	<b>2 422</b>	<b>503</b>	<b>3 952</b>	<b>1 801</b>
- Dépenses d'investissement hors dette	2 053	4 967	3 718	1 299	3 700
+ Recettes d'investissement diverses	506	1 082	3 224	2 156	4 999
+ Utilisation des résultats reportés	620	1 462	-9	-4 808	-5 814
<b>= Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 714</b>
<b>Encours dette au 31/12/N</b>	<b>5 723</b>	<b>4 732</b>	<b>4 097</b>	<b>3 460</b>	<b>5 775</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,1</b>	<b>1,7</b>	<b>4,6</b>	<b>0,8</b>	<b>2,6</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)</b>	<b>9 970</b>	<b>8 508</b>	<b>8 517</b>	<b>13 326</b>	<b>19 139</b>

Le **taux d'épargne de gestion** affiché en 2022 se situe à un niveau conforme à celui attendu lors des analyses financières : Il s'établit à **12,24% à l'issue de l'exercice 2022**. (valeur attendue > 10%)

Depuis 2020, la Collectivité a renforcé son **fonds de roulement**. En 2022, un emprunt de 2,7M€ a été contracté, **l'encours de dette est légèrement supérieur au niveau 2018**. La **capacité de désendettement** est de 2,6 années fin 2022. (Valeur attendue < 10 années)

**Les charges de fonctionnement ont évolué en moyenne de +1,5% par an entre 2018 et 2022, soit en moyenne + 225 k€**. Les moyens en personnel constituent le principal facteur de croissance des dépenses, notamment en 2022 (+17%). Globalement, **une nette progression des charges est observée en 2022 (coûts de l'énergie et structuration des services)**.

**Les recettes de fonctionnement ont évolué en moyenne de +2,5% par an entre 2018 et 2022, soit en moyenne + 426 k€.** L'exercice 2020 a été marqué par une nette baisse des ressources (crise sanitaire). Les résultats de l'exercice 2021 traduisent un net rebond des ressources (+17%).

En 2021, la CCPN a instauré la TFB afin de financer le budget eaux pluviales qui a été jusqu'alors financé par les attributions de compensations. Entre 2021 et 2022, le taux de TFB a augmenté de 25%. Le taux de la CFE a augmenté de 1,6% en 2020 et de 0,08% en 2021. Les taux de la TH et de la TFNB ont été constant sur la période 2018-2022. **Les réformes fiscales (TH et fiscalité éco) n'ont pas bouleversé le produit fiscal large perçu par la C.C.**

**Le produit de la C.V.A.E.** fluctue fortement d'un exercice à l'autre : la suppression envisagée de cette contribution économique, remplacée par une fraction de TVA apporterait une plus grande lisibilité prospective pour la C.C.

BASES NETTES D'IMPOSITION EN MILLIERS D'EUROS	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	38 781	40 147	40 948	2 315	2 285
Taxe sur le foncier bâti	32 871	34 033	34 864	31 434	32 768
Taxe sur le foncier non bâti	716	731	739	741	766
Cotisation foncière des entreprises	11 241	11 849	12 194	7 451	7 699

TAUX	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	8,83%	8,83%	8,83%	8,83%	8,83%
Taxe sur le foncier bâti	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%	0,45%
Taxe sur le foncier non bâti	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Cotisation foncière des entreprises	24,59%	24,59%	24,99%	25,01%	25,01%

PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	3 424	3 545	3 616	204	202
Taxe sur le foncier bâti	0	0	0	113	147
Taxe sur le foncier non bâti	12	12	13	13	13
Cotisation foncière des entreprises	2 764	2 914	3 047	1 863	1 925
Fraction de TVA	0	0	0	3 723	4 082
Rôles supplémentaires	32	25	22	22	24
<b>Total produits des contributions directes</b>	<b>6 233</b>	<b>6 496</b>	<b>6 697</b>	<b>5 939</b>	<b>6 394</b>
+ Compensations fiscales	271	323	342	1 257	1 359
<b>= Produit fiscal large</b>	<b>6 504</b>	<b>6 820</b>	<b>7 039</b>	<b>7 195</b>	<b>7 753</b>

PRODUITS DES AUTRES CONTRIBUTIONS (en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 998	3 116	3 203	2 963	2 973
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 058	1 835	364	3 151	2 114
Taxe sur les surfaces commerciales	217	198	164	188	235
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	95	103	49	117	127
Taxes de séjour	31	17	28	24	38
Autres impôts locaux ou assimilés	74	22	78	34	31
<b>Total produits des autres contributions</b>	<b>5 473</b>	<b>5 291</b>	<b>3 886</b>	<b>6 478</b>	<b>5 519</b>

En moyenne entre 2018 et 2022, la CC Pays de Nay a investi 2,9M€ par an, et a reçu 2,1M€ de recettes d'investissements. **Le besoin de financement moyen s'établit à 754 k€ par an.**

Au total entre 2018 et 2020, le besoin de financement des investissements de 5,9M€ a été couvert par l'autofinancement (3,9M€) et l'utilisation de 2M€ de fonds de roulement. En 2021, la forte hausse de l'épargne nette et l'excédent de financement des investissements ont permis d'augmenter le fonds de roulement. L'emprunt contracté en 2022, a également permis d'augmenter la trésorerie.

Le résultat cumulé (hors les restes à réaliser) est passé de 9,9M€ en 2018 à 19,1M€ en 2022.

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2018/2022	Moyenne 2018/2022
Dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)	654	2 042	1 253	579	2 263	6 792	1 358
+ Subventions versées	107	136	203	138	23	607	121
= Dépenses d'équipement	761	2 178	1 456	718	2 287	7 400	1 480
+ Autres dépenses d'investissement	1 292	2 192	1 984	314	1 173	6 955	1 391
<b>= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette</b>	<b>2 053</b>	<b>4 370</b>	<b>3 440</b>	<b>1 032</b>	<b>3 460</b>	<b>14 355</b>	<b>2 871</b>
Subventions reçues	74	158	1 861	339	322	2 755	551
+ FCTVA	84	119	240	34	68	545	109
+ Produits des cessions d'immobilisations	2	0	100	0	0	102	20
+ Autres recettes d'investissement	67	527	785	1 545	4 340	7 264	1 453
<b>= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt</b>	<b>228</b>	<b>804</b>	<b>2 986</b>	<b>1 918</b>	<b>4 731</b>	<b>10 666</b>	<b>2 133</b>
Recettes financières diverses hors dette	278	278	238	238	268	1 301	260
- Dépenses financières diverses hors dette	0	597	278	267	240	1 383	277
<b>= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)</b>	<b>278</b>	<b>-319</b>	<b>-40</b>	<b>-29</b>	<b>28</b>	<b>-82</b>	<b>-16</b>
<b>Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement</b>	<b>1 548</b>	<b>3 885</b>	<b>494</b>	<b>-857</b>	<b>-1 298</b>	<b>3 771</b>	<b>754</b>

**La situation financière de la Communauté de Communes est saine.** Elle dégage une épargne nette positive sur la période qui a atteint presque à 4M€ en 2021, lui permettant d'investir sur le territoire. Entre 2018 et 2022, l'épargne nette a permis de couvrir le besoin de financement des investissements et d'augmenter le fonds de roulement;

**L'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée.** Elle s'établit à +1,5% en moyenne par an, contre +2,5% en moyenne par an pour les recettes de fonctionnement ; En conséquence, **les deux indicateurs principaux de la santé budgétaire/financière se bonifient** sur la période :

- **Niveau d'Excédent brut courant / recettes réelles sur la période :**

➔ 12,31% en 2022 contre 8,95% en 2018 ;

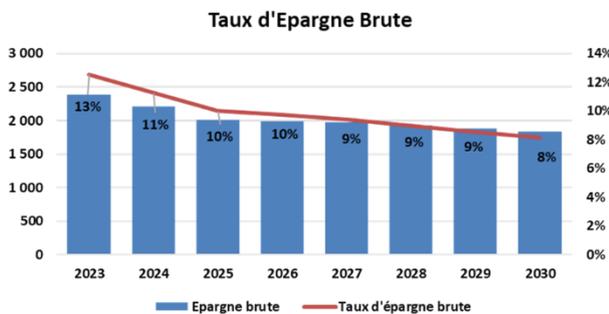
- **Capacité de désendettement :**

➔ 2,6 ans fin 2022 contre 4,1 ans en 2018 ;

**Le résultat cumulé sur la période progresse fortement.** Il s'établit à 19 M€ fin 2022 soit une évolution de 92% par rapport à 2018 (9,9 M€).

Une première **étude prospective 2023 – 2030** de la situation de la Communauté de Communes intègre un plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 30 millions d'euros de 2023 à 2026, puis 3 millions d'euros annuels.

**Dans ce schéma, l'étude conclut à une préservation des équilibres fondamentaux du budget.**



- **L'encours de la dette consolidée serait stable** et la capacité de désendettement se maintiendrait en deçà de 4 ans.
- **L'épargne nette financerait plus du quart de l'investissement**, une hauteur comparable aux subventions à percevoir.
- **Le taux d'épargne brute se dégraderait cependant légèrement sur la période**, traduisant les marges de manœuvre limitées de l'E.P.C.I. sur sa section de fonctionnement.

### 3.2 La situation des Communes du territoire

- Les **niveaux de recettes et des dépenses des Communes** sont globalement inférieurs aux moyennes des Communes des strates comparables **en 2022** ;
- Les **taux d'épargne brute sont corrects** pour les Communes regroupées par strates. Toutefois, ils sont inférieurs à la moyenne nationale ;
- Les **Communes ont investi 36 M€ entre 2018 et 2022**, soit en moyenne 7,1 M€ par an ;
- **Les encours de dette par habitant sont globalement supérieurs** à ceux des Communes comparables (à l'exception de celles entre 2 000 et 3 500 habitants).
- Les **capacités de désendettement se situent néanmoins à des niveaux inférieurs au seuil d'alerte** ;

**L'épargne brute** correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement, hors produits de cessions des immobilisations. L'épargne brute sert à couvrir le remboursement en capital de la dette, et à constituer un autofinancement. Le taux d'épargne brute est un indicateur pour le suivi des équilibres financiers : il est égal au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement ; un niveau compris entre 8% et 12% est jugé convenable.

Données 2022 en € / hab.	COMMUNES	MOY. NATIONALE (COM. DE LA STRATE)	ECART (en €/hab.)	Données 2022 en € / hab.	COMMUNES	MOY. NATIONALE (2019)	ECART (en €/hab.)
Moins de 250 hab.	-63	223	-286	Moins de 250 hab.	-5,6%	22,5%	-28,1%
250 à 500 hab.	55	170	-115	250 à 500 hab.	9,6%	22,0%	-12,4%
500 à 2 000 hab.	93	218	-125	500 à 2 000 hab.	14,8%	20,1%	-5,3%
2 000 à 3 500 hab.	126	186	-60	2 000 à 3 500 hab.	17,7%	14,2%	3,5%
3 500 à 5 000 hab.	217	146	71	3 500 à 5 000 hab.	19,9%	13,6%	6,4%
<b>Communes</b>	<b>110</b>	<b>198</b>	<b>-88</b>	<b>Communes</b>	<b>15,7%</b>	<b>17,9%</b>	<b>-2,1%</b>

L'épargne nette est égale à l'épargne brute minorée du remboursement en capital de la dette. Elle constitue l'autofinancement net des investissements, ou l'autofinancement des investissements hors dette.

**Les encours de dette des Communes du Pays de Nay sont globalement supérieurs aux encours constatés pour les Communes comparables. Aussi, l'épargne nette des Communes du territoire nettement inférieure aux moyennes par strate de Communes.**

Données 2022 en € / hab.	COMMUNES	MOY. NATIONALE (COM. DE LA STRATE)	ECART (en €/hab.)
Moins de 250 hab.	-63	179	-242
250 à 500 hab.	17	93	-76
500 à 2 000 hab.	28	157	-129
2 000 à 3 500 hab.	62	113	-51
3 500 à 5 000 hab.	23	121	-98
<b>Communes</b>	<b>33</b>	<b>136</b>	<b>-103</b>

### 3.3 Les objectifs politiques du Pacte Fiscal et Financier

L'étude prospective de la Communauté de Communes souligne la robustesse des fondamentaux budgétaires et financiers à l'horizon 2030, y compris en intégrant le financement des investissements 2023 – 2026, dont le volume a été porté ici à son hypothèse maximale. Toutefois, le taux d'épargne brute se dégraderait sur la période.

L'analyse de la situation des Communes en 2022 et sur la période 2018 / 2022 permet de souligner un taux d'épargne satisfaisant pour la majorité d'entre elles ; cependant, quelles que soient les strates considérées, les Communes font face à un endettement plus important que la moyenne des Communes de leur strate respective.

**Lors des réunions de l'exécutif et de la Commission des Finances, deux orientations politiques majeures ont été retenues :**

- De faire en sorte que la **C.C. puisse** (dans la mesure de ses moyens) continuer, **à la fois, à soutenir les Communes (et particulièrement les plus en difficulté) et contribuer à l'émergence et à la concrétisation des projets communaux;**
- **De faire œuvre de transparence, de pédagogie et d'imaginer des outils adaptables et évolutifs** (pour préserver la nécessaire souplesse en cas d'évolutions règlementaires ou du contexte budgétaire);

Parmi les éléments **de flux financier entre l'E.P.C.I. et les Communes**, sur la période 2018 – 2022, les Attributions de compensation, la réversion de fiscalité (P.A.E.), la D.S.C. ont peu évolué. La contribution au F.P.I.C., dont le montant est déterminé par l'Etat, est l'élément le plus volatil.

Le mécanisme des fonds de concours en investissement est peu mobilisé, tandis que la C.C. a porté plusieurs opérations lourdes pour compte de tiers.

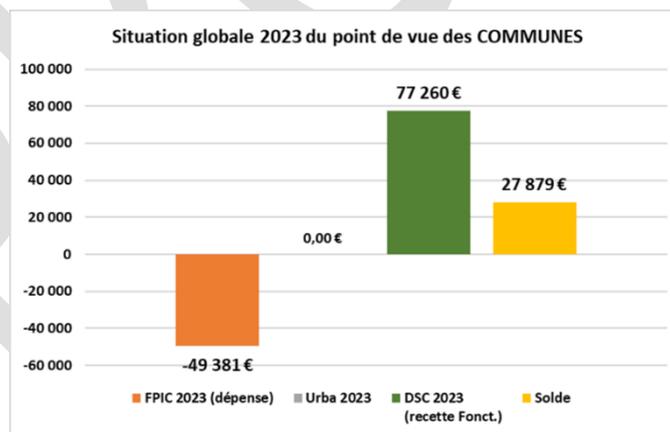
## 4. LES OUTILS BUDGETAIRES DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

Lors des travaux des groupes de travail, en conformité avec les objectifs généraux retenus par l'Exécutif de la Collectivité, les Elus ont souhaité engager la révision des flux budgétaires entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

### 4.1 Situation 2023 des flux Communes/ Communauté (synthèse)

Dans le cadre de l'exercice 2023, la situation est la suivante :

- Les Communes participent à l'effort du territoire dans le cadre du Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes (F.P.I.C.). Il s'agit d'un fonds de péréquation national et horizontal (entre les territoires), dont les contributions et/ou attributions sont définies par l'Etat. Globalement, cette participation s'élève à 49 381 € en 2023 ;
- L'intercommunalité prend en charge sur son budget principal la totalité du financement du service « instruction du Droit des Sols », service commun créé suite au désengagement de l'Etat (pas de participation des Communes sur leur compétence) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par l'E.P.C.I. aux Communes s'élève à 7 260 € en 2023. La répartition est fonction de la population DGF et du potentiel financier de chaque Commune ;
- **Au total, la mise en œuvre de ces dispositifs en fonctionnement affiche un solde de 27 879 € en 2023 en faveur des Communes.**



En investissement, l'E.P.C.I. propose aux Communes trois fonds de concours en application des dispositions de l'article L5214-16V du C.G.C.T.

- Un fonds de concours « petit patrimoine » doté de 10 000 € annuels ;
- Un fonds de concours « logements communaux », doté de 150 000 € annuels ;
- Un nouveau fonds de concours défini en 2023 « équipements communaux », à vocation économique, doté de 60 000 € annuels ;

**Situation 2023 en section de fonctionnement des flux E.P.C.I. / Communes**

COMMUNES	POPULATION DGF 2022	FPIC 2023 (dépense)	Urba 2023	DSC 2023 (recette)	Solde	€/hab
ANGAIS	955	1 340	0	2 592	1 252	1,3
ARBEOST	162	221	0	1 622	1 401	8,6
ARROS-DE-NAY	801	1 216	0	2 327	1 111	1,4
ARTHEZ-D'ASSON	539	731	0	2 093	1 362	2,5
ASSAT	2 005	3 410	0	3 722	312	0,2
ASSON	2 088	3 174	0	3 926	752	0,4
BALIROS	505	658	0	2 121	1 463	2,9
BAUDREIX	726	962	0	2 353	1 391	1,9
BENEJACQ	1 998	2 897	0	3 878	981	0,5
BEUSTE	708	1 046	0	2 236	1 190	1,7
BOEIL-BEZING	1 381	2 052	0	3 069	1 017	0,7
BORDERES	696	956	0	2 292	1 336	1,9
BORDES	2 983	7 025	0	4 420	-2 605	-0,9
BOURDETTES	526	692	0	2 105	1 413	2,7
BRUGES-CAPBIS-MI	969	1 378	0	2 593	1 215	1,3
COARRAZE	2 343	3 757	0	4 190	433	0,2
FERRIERES	153	197	0	1 659	1 462	9,6
HAUT-DE-BOSDARR	364	453	0	1 976	1 523	4,2
IGON	1 043	1 485	0	2 700	1 215	1,2
LABATMALE	258	329	0	1 813	1 484	5,8
LAGOS	487	730	0	1 935	1 205	2,5
LESTELLE-BETHARR	948	1 384	0	2 535	1 151	1,2
MIREPEIX	1 291	2 023	0	2 888	865	0,7
MONTAUT	1 159	1 831	0	2 725	894	0,8
NARCASTET	782	1 432	0	2 030	598	0,8
NAY	3 542	6 380	0	5 557	-823	-0,2
PARDIES-PIETAT	480	621	0	2 091	1 470	3,1
SAINT-ABIT	323	417	0	1 886	1 469	4,5
SAINT-VINCENT	419	584	0	1 926	1 342	3,2
<b>TOTAL</b>	<b>30 634</b>	<b>49 381</b>	<b>0</b>	<b>77 260</b>	<b>27 879</b>	<b>0,9</b>

La situation est plus contrastée sur les participations communales au F.P.I.C. (calcul de Droit Commun déterminé par l'Etat) que sur le montant de la D.S.C.

## 4.2 Les outils du Pacte Fiscal et Financier

Le groupe de travail « solidarités » a envisagé la mobilisation de différents outils. Les travaux sont détaillés au point 5.1

En synthèse, les orientations suivantes ont été retenues :

### ❖ La Communauté de Communes :

- porte la Dotation de Solidarité Communautaire (recette en fonctionnement des Communes, libre d'emploi) de **77 000 € à 377 000 €**;
- prend en charge la totalité du montant à verser par le territoire au titre du F.P.I.C., soit **une économie de 50 000 € pour les Communes**;
- augmente l'enveloppe annuelle du **fonds de concours en investissement** « équipements communaux » de **60 000 € à 100 000 €**. Les critères d'éligibilité des projets sont à travailler.

### ❖ Les 29 Communes du territoire :

- participent au financement du service commun « instruction des actes d'urbanisme » à hauteur de 50% du coût, estimé à 150 000 €, soit une **participation communale globale de 75 000 €**;

La mise en œuvre de ces flux, et notamment la progression de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par l'E.P.C.I. aux Communes ne peut pas être envisagée à fiscalité constante, sans mettre en péril les équilibres budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

### Aussi, le levier fiscal devra être mobilisé.

Cette mobilisation s'inscrit dans un contexte où les taux pratiqués par la Communauté de Communes du Pays de Nay sont inférieurs à ceux des territoires voisins comparables.

Nom du groupement (données 2022)	Taux de Foncier âti	Produit FB (y/c compensat°)	Produit impositions directes	% du FB	Taux CFE	Taux THRS	Taux FNB
CC du Pays de Nay	0,45%	276	3 822	7%	25,01%	8,83%	1,70%
CC Luys en Béarn	1,80%	667	4 203	16%	27,95%	9,06%	5,51%
CC Haut Béarn	1,50%	861	7 117	12%	30,86%	9,85%	6,67%
CC Nord Est Béarn	2,02%	836	3 347	25%	29,38%	11,10%	7,03%
CC Béarn des Gaves	3,92%	913	2 977	31%	28,70%	6,69%	13,85%
CC Vallée d'Ossau	3,90%	747	3 768	20%	36,83%	4,29%	7,33%
CC Adour Madiran	2,89%	822	3 337	25%	32,12%	12,16%	11,92%

**La Taxe Foncière sur le Foncier Bâti** de la C.C. du Pays de Nay est **nettement inférieure** à celle des territoires voisins; **Le produit de la Taxe Foncière est nettement moins représentatif au sein du panier fiscal**; Moyenne des autres territoires : 807 k€ de produit sur la T.F.B. et 21% du panier fiscal.

Une **première simulation** a été construite sur le passage du taux intercommunal de taxe sur le foncier bâti de 0.45% à 1.45%, ce qui représenterait une augmentation de la contribution annuelle des propriétaires de maison d'habitation (valeur locative moyenne de chaque Commune) de 10 à 30€.

**Cette simulation sera retravaillée** dès lors que les bases fiscales prévisionnelles 2024

de la Communauté de Communes auront été adressées par les services de l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques), dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, soit vers la mi-mars 2024.

Le cas échéant, le Conseil Communautaire pourrait décider **de combiner plusieurs leviers de taux**, sur le Foncier Bâti, sur le Foncier Non Bâti, sur la Cotisation Foncière des Entreprises et/ou la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Produits 2022 (K€)	THRS	TFB	TFNB	CFE	TOTAL
CC du Pays de Nay	277	276	40	3 229	3 822
CC Luys en Béarn	219	667	142	3 175	4 203
CC Haut Béarn	836	861	118	5 302	7 117
CC Nord Est Béarn	347	836	192	1 972	3 347
CC Béarn des Gaves	314	913	239	1 511	2 977
CC Vallée d'Ossau	328	747	41	2 652	3 768
CC Adour Madiran	357	822	211	1 947	3 337

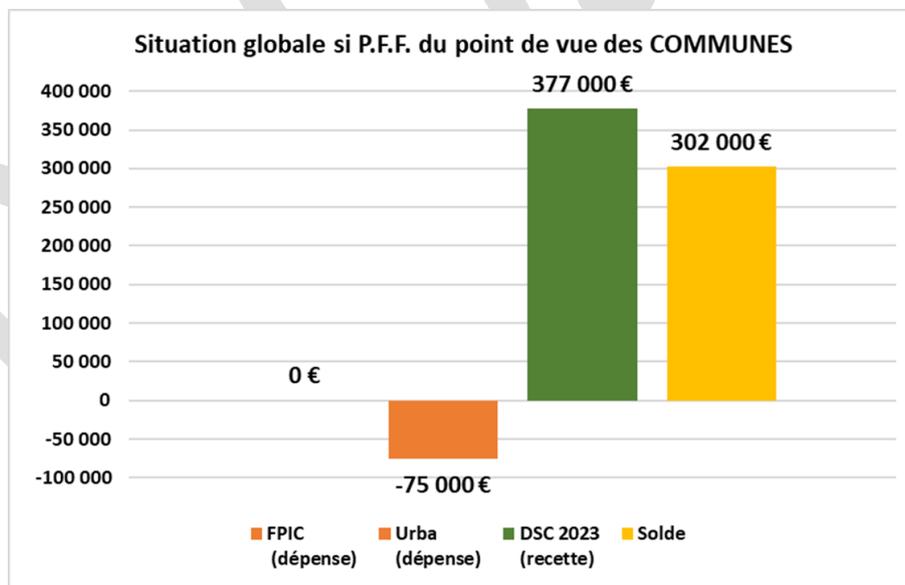
La C.F.E. et ses compensations versées par l'Etat représentent 84.5% du produit de la fiscalité directe pour la C.C. du Pays de Nay, contre une moyenne de 64.7% pour les autres territoires (*minimum 50.8%, maximum 75.5%*).

Illustration d'un recours au levier fiscal sur la Taxe Foncière Bâti pour les propriétaires d'une maison d'habitation sur le territoire, Commune par Commune.

Libellé commune	Calcul EXFILO			Produit CC par maison	Taux N+1 de la C.C.	Nouveau Produit par Maison simulé
	(VL résidence principale pour le foncier bâti (50%))	Taux de la CC 2023				
ANGAIS	2 115	0,45%		10	1,45%	31
ARROS DE NAY	2 051	0,45%		9	1,45%	30
ARTHEZ D ASSON	1 564	0,45%		7	1,45%	23
ASSAT	2 335	0,45%		11	1,45%	34
ASSON	2 075	0,45%		9	1,45%	30
BALIROS	1 842	0,45%		8	1,45%	27
BAUDREIX	2 109	0,45%		9	1,45%	31
BENEJACQ	1 969	0,45%		9	1,45%	29
BEUSTE	2 077	0,45%		9	1,45%	30
BOEIL BEZING	2 253	0,45%		10	1,45%	33
BORDERES	2 048	0,45%		9	1,45%	30
BORDES	2 077	0,45%		9	1,45%	30
BOURDETTES	1 885	0,45%		8	1,45%	27
BRUGES CAPBIS MIFAG	1 706	0,45%		8	1,45%	25

Libellé commune	Calcul EXFILO (VL résidence principale pour le foncier bâti (50%))	Taux de la CC 2023	Produit CC par maison	Taux N+1 de la C.C.	Nouveau Produit par Maison simulé
COARRAZE	1 936	0,45%	9	1,45%	28
HAUT DE BOSDARROS	1 595	0,45%	7	1,45%	23
IGON	1 924	0,45%	9	1,45%	28
LABATMALE	1 698	0,45%	8	1,45%	25
LAGOS	1 953	0,45%	9	1,45%	28
LESTELLE BETHARRAM	1 932	0,45%	9	1,45%	28
MIREPEIX	2 163	0,45%	10	1,45%	31
MONTAUT	1 952	0,45%	9	1,45%	28
NARCASTET	1 997	0,45%	9	1,45%	29
NAY	1 803	0,45%	8	1,45%	26
PARDIES PIETAT	1 909	0,45%	9	1,45%	28
SAINT ABIT	1 777	0,45%	8	1,45%	26
SAINT VINCENT	1 935	0,45%	9	1,45%	28
ARBEOST	929	0,45%	4	1,45%	13
FERRIERES	1 036	0,45%	5	1,45%	15
<b>Pays de Nay</b>	<b>1 951</b>	<b>0,45%</b>	<b>9</b>	<b>1,45%</b>	<b>28</b>

En retenant les outils décrits ci-dessus, la situation des flux entre la C.C. et ses Communes membres évoluerait comme suit en fonctionnement :



Alors qu'en 2023, la balance en faveur des Communes s'établissait à + 27 000 €, celle-ci passerait à + 302 000 €.

Pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nay, la mise en œuvre du P.F.F. serait neutre. Le recours au levier fiscal génère un produit fiscal supplémentaire qui serait reversé aux Communes dans le cadre de la D.S.C..

Variables	Situation initiale	Scénario P.F.F.	
Urbanisme : Participations des Communes à 50% du coût total	0 €	+ 75 000 €	Effort Communes
FPIC : prise en charge par la CC de la part communale ( 50 000 € 2023)	0 €	- 50 000 €	Effort C.C.
Fiscalité C.C. : Foncier Bâti de 0,45% à 1,45% - Produit suppl.	0 €	+ 315 000 €	Effort contribuables
D.S.C. versée aux Communes (77 000 € en 2023)	- 77 000 €	- 377 000 €	Effort C.C.
Fonds de concours en Invest. versé aux Communes (Equip. communaux)	- 60 000 €	- 100 000 €	Effort C.C.
<b>Solde budget de la C.C.</b>	<b>- 137 000 €</b>	<b>- 137 000 €</b>	<i>Le produit fiscal suppl. est reversé aux Communes</i>

Il s'agit alors de voir quels sont les critères d'application des dispositifs et leur application Commune par Commune.

### 4.3 Conséquence du P.F.F. pour chacune des 29 Communes

Trois flux sont principalement concernés en fonctionnement :

- la prise en charge de la totalité de la contribution au F.P.I.C. par la Communauté de Communes
- la participation des Communes au financement du service commun (de compétence communale) d'instruction des actes d'urbanisme
- le versement par la Communauté de Communes d'une D.S.C. revalorisée

#### 4.3.1 TABLEAU DE CONTRIBUTION AU F.P.I.C. 2023

En 2023, l'E.P.C.I. a contribué pour sa part à hauteur de 36 201 € et les Communes à hauteur de 49 381 € (répartition de Droit Commun, établie par la Préfecture sur la base du C.I.F. de l'intercommunalité).

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier, ces contributions seraient ramenées à zéro et prise en charge en totalité par le budget de la Communauté de Communes.

COMMUNES	FPIC 2023 (dépense)
ANGAIS	1 340
ARBEOST	221
ARROS-DE-NAY	1 216
ARTHEZ-D'ASSON	731
ASSAT	3 410
ASSON	3 174
BALIROS	658
BAUDREIX	962
BENEJACQ	2 897
BEUSTE	1 046
BOEIL-BEZING	2 052
BORDERES	956
BORDES	7 025
BOURDETTES	692
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	1 378

COMMUNES	FPIC 2023 (dépense)
COARRAZE	3 757
FERRIERES	197
HAUT-DE-BOSDARROS	453
IGON	1 485
LABATMALE	329
LAGOS	730
LESTELLE-BETHARRAM	1 384
MIREPEIX	2 023
MONTAUT	1 831
NARCASTET	1 432
NAY	6 380
PARDIES-PIETAT	621
SAINT-ABIT	417
SAINT-VINCENT	584
<b>TOTAL</b>	<b>49 381</b>

#### 4.3.2 PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ».

Afin de déterminer la participation de chaque Commune au financement du service commun, la démarche suivante a été engagée :

1. Le cout du service en 2023 a été estimé à 150 000 € ;
2. La participation des Communes a été fixée à 50%, soit 75 000 € ;
3. Chaque Commune participe au minimum à un forfait de 500 €, ce qui permet de ne pas exclure les 4 Communes qui sont en R.N.U. : Baliros, Bruges-Capbis-M., Saint Abit et Ferrières ;
4. Le solde est réparti en fonction de deux critères pondérés à 50/50 chacun : la population DGF 2022 et le nombre d'actes 2022. Une grande correspondance est d'ailleurs notée entre ces deux critères.

COMMUNES	Pop. DGF 2022	% Population	Nb actes	% actes
ANGAIS	955	3,3%	459	3,5%
ARBEOST	162	0,6%	121	0,9%
ARROS-DE-NAY	801	2,8%	419	3,2%
ARTHEZ- D'ASSON	539	1,9%	215	1,6%
ASSAT	2 005	7,0%	962	7,3%
ASSON	2 088	7,3%	880	6,7%
BAUDREIX	726	2,5%	309	2,3%
BENEJACQ	1 998	7,0%	1 077	8,1%
BEUSTE	708	2,5%	533	4,0%
BOEIL-BEZING	1 381	4,8%	702	5,3%
BORDERES	696	2,4%	405	3,1%
BORDES	2 983	10,4%	1 363	10,3%
BOURDETTES	526	1,8%	275	2,1%

COMMUNES	Pop. DGF 2022	% Population	Nb actes	% actes
COARRAZE	2 343	8,2%	958	7,2%
HAUT-DE-BOSDARR	364	1,3%	73	0,6%
IGON	1 043	3,6%	583	4,4%
LABATMALE	258	0,9%	80	0,6%
LAGOS	487	1,7%	285	2,2%
LESTELLE-BETHARR	948	3,3%	302	2,3%
MIREPEIX	1 291	4,5%	583	4,4%
MONTAUT	1 159	4,0%	603	4,6%
NARCASTET	782	2,7%	317	2,4%
NAY	3 542	12,3%	1 322	10,0%
PARDIES-PIETAT	480	1,7%	232	1,8%
SAINT-VINCENT	419	1,5%	172	1,3%
<b>Total général</b>	<b>28 684</b>	<b>100%</b>	<b>13 230</b>	<b>100%</b>

Pour le financement du service commun, le résultat est alors le suivant :

Forfait 500 € par Commune		Taux de couverture 50%		
Communes	Forfait	50% Population	50% Nombre d'actes	TOTAL
ANGAIS	500	1 007	1 049	2 557
ARBEOST	500	171	277	948
ARROS-DE-NAY	500	845	958	2 303
ARTHEZ- D'ASSON	500	568	492	1 560
ASSAT	500	2 114	2 200	4 814
ASSON	500	2 202	2 012	4 714
BALIROS	500	0	0	500
BAUDREIX	500	766	707	1 972
BENEJACQ	500	2 107	2 463	5 070
BEUSTE	500	747	1 219	2 465
BOEIL-BEZING	500	1 456	1 605	3 561
BORDERES	500	734	926	2 160
BORDES	500	3 146	3 116	6 762
BOURDETTES	500	555	629	1 683
BRUGES	500	0	0	500

Forfait 500 € par Commune		Taux de couverture 50%		
Communes	Forfait	50% Population	50% Nombre d'actes	TOTAL
COARRAZE	500	2 471	2 190	5 161
FERRIERES	500	0	0	500
HAUT-DE-BOSDARF	500	384	167	1 051
IGON	500	1 100	1 333	2 933
LABATMALE	500	272	183	955
LAGOS	500	514	652	1 665
LESTELLE-BETHARR	500	1 000	691	2 190
MIREPEIX	500	1 361	1 333	3 194
MONTAUT	500	1 222	1 379	3 101
NARCASTET	500	825	725	2 050
NAY	500	3 735	3 023	7 258
PARDIES-PIETAT	500	506	530	1 537
SAINT ABIT	500	0	0	500
SAINT-VINCENT	500	442	393	1 335
	14 500	30 250	30 250	75 000

### 4.3.3 LES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La dotation de solidarité communautaire doit être inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Il s'agit d'une recette de fonctionnement des Communes, libre d'emploi.

Pour répartir les 377 000 € de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire, les critères suivants sont utilisés :

- ❖ **3€ par habitant par Commune** (92 000 €, soit 25%);
- ❖ Le reste, 278 000 € soit 75%, est réparti selon les **critères de solidarité suivants** :
  - **Potentiel financier** : La pondération à 20% du potentiel financier permet de prendre en compte la richesse potentielle du territoire (moins il y a de potentiel, plus la Commune perçoit de dotation, sur la base d'un écart à la moyenne);
  - **Effort fiscal** : la pondération à 40% de l'effort fiscal permet d'aider plus les Communes qui ont fait l'effort « politique » de faire progresser leur propre fiscalité. Il ne s'agirait pas d'aider les Communes qui sont en difficulté budgétaire mais refuse le levier fiscal;
  - **Revenu par habitant** : la pondération à 40% du revenu par habitant est un critère de solidarité : en référence à la moyenne sur le territoire, les Communes dont les populations sont les moins aisées perçoivent plus de DSC.

*Ces données peuvent être mises à jour annuellement; elles figurent sur les fiches D.G.F. établies par les services de l'Etat. Ces fiches sont établies à l'été de l'année N. Dans le cadre du vote du Budget Primitif, il sera ainsi fait référence aux données figurant sur la fiche N-1. A titre d'illustration, la proposition de répartition pour l'année 2024 est basée sur les fiches DGF 2023.*

**Tableau des critères retenus pour le calcul de la répartition de la dotation de solidarité communautaire**

COMMUNES	POPULATION DGF 2022	Potentiel financier	Effort fiscal	Revenu par hab.
ANGAIS	955	768,15	0,85442	17 732,05
ARBEOST	162	760,55	0,63058	8 928,86
ARROS-DE-NAY	801	815,25	0,81160	16 910,69
ARTHEZ-D'ASSON	539	752,34	0,67954	13 992,89
ASSAT	2 005	890,43	0,92560	16 551,62
ASSON	2 088	834,35	0,70377	15 334,60
BALIROS	505	698,87	0,97905	14 914,76
BAUDREIX	726	737,86	1,00823	11 799,69
BENEJACQ	1 998	788,96	0,97435	15 822,34
BEUSTE	708	817,71	0,81802	16 178,32
BOEIL-BEZING	1 381	816,97	0,86095	15 405,32
BORDERES	696	753,33	0,87272	16 335,83
BORDES	2 983	1 286,52	0,66736	14 976,16
BOURDETTES	526	719,66	0,85228	13 374,02
BRUGES-CAPBIS-MI	969	784,08	0,83681	14 531,66
COARRAZE	2 343	877,08	0,87195	13 170,07
FERRIERES	153	706,97	0,91795	12 567,91
HAUT-DE-BOSDARR	364	693,77	0,85526	14 427,46
IGON	1 043	768,41	1,03778	14 198,05
LABATMALE	258	684,17	0,75693	13 640,50
LAGOS	487	825,33	0,84726	15 767,08
LESTELLE-BETHARR	948	800,72	0,91139	11 060,74
MIREPEIX	1 291	862,20	0,79504	15 733,24
MONTAUT	1 159	857,73	0,83541	15 346,71
NARCASTET	782	996,57	0,88034	15 345,00
NAY	3 542	994,32	1,13261	14 013,91
PARDIES-PIETAT	480	698,25	0,89241	14 282,83
SAINT-ABIT	323	712,46	0,83766	16 268,53
SAINT-VINCENT	419	765,02	0,74556	13 401,46
<b>TOTAL</b>	<b>30 634</b>	<b>809</b>	<b>0,8549</b>	<b>14 552</b>

**Tableau de répartition des 377 000 € en application des critères.**

MONTANT REPARTI		Potentiel financier	Effort fiscal	Revenu par hab.	
377 000		20%	40%	40%	100%
COMMUNES	Part Hab. 3€	57 019,60	114 039,20	114 039,20	TOTAL 2024
ANGAIS	2 865	2 036	3 930	3 166	11 996
ARBEOST	486	2 056	2 900	6 287	11 729
ARROS-DE-NAY	2 403	1 918	3 733	3 319	11 374
ARTHEZ-D'ASSON	1 617	2 079	3 126	4 011	10 833
ASSAT	6 015	1 756	4 257	3 391	15 420
ASSON	6 264	1 874	3 237	3 660	15 036
BALIROIS	1 515	2 238	4 503	3 763	12 019
BAUDREIX	2 178	2 119	4 638	4 757	13 692
BENEJACQ	5 994	1 982	4 482	3 548	16 005
BEUSTE	2 124	1 912	3 763	3 470	11 269
BOEIL-BEZING	4 143	1 914	3 960	3 644	13 661
BORDERES	2 088	2 076	4 014	3 436	11 614
BORDES	8 949	1 216	3 070	3 748	16 982
BOURDETTES	1 578	2 173	3 920	4 197	11 868
BRUGES-CAPBIS-MI	2 907	1 994	3 849	3 863	12 613
COARRAZE	7 029	1 783	4 011	4 262	17 085
FERRIERES	459	2 212	4 222	4 466	11 360
HAUT-DE-BOSDARF	1 092	2 254	3 934	3 891	11 171
IGON	3 129	2 035	4 773	3 953	13 891
LABATMALE	774	2 286	3 482	4 115	10 656
LAGOS	1 461	1 895	3 897	3 560	10 813
LESTELLE-BETHARR	2 844	1 953	4 192	5 075	14 064
MIREPEIX	3 873	1 814	3 657	3 568	12 911
MONTAUT	3 477	1 823	3 843	3 658	12 800
NARCASTET	2 346	1 569	4 049	3 658	11 622
NAY	10 626	1 573	5 210	4 005	21 414
PARDIES-PIETAT	1 440	2 240	4 105	3 930	11 714
SAINT-ABIT	969	2 195	3 853	3 450	10 467
SAINT-VINCENT	1 257	2 044	3 429	4 188	10 919
<b>TOTAL</b>	<b>91 902</b>	<b>57 020</b>	<b>114 039</b>	<b>114 039</b>	<b>377 000</b>

#### 4.3.4 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES FLUX EN FONCTIONNEMENT ET COMPARAISON A 2023

En déduisant la participation pour le service commun « instruction des actes d'urbanisme » de la D.S.C. perçue par chaque Commune, **le total s'établit entre 9 000 et 14 000 €**, ce qui se traduit par des écarts importants au regard de l'aide à l'habitant : les plus petites Communes sont relativement plus aidées :

- BORDES : 3€/hab. - NAY : 4€/hab. - ASSAT; ASSON; COARRAZE : 5€/hab.
- ARTHEZ D'A. : 17€/hab. - BOURDETTES : 19€/ hab. - LAGOS : 19€/hab. – PARDIES-P. : 21€/hab.
- LABATMALE : 38€/hab. - ARBEOST : 67€/hab. - FERRIERES : 72€/hab.

COMMUNES	POPULATION DGF 2022	FPIC	Urba	DSC bonifiée	TOTAL	Total €/hab.	Rappel 2023	Ecart / 2023
ANGAIS	955	0	2 557	11 996	9 440	10	1 252	8 188
ARBEOST	162	0	948	11 729	10 782	67	1 401	9 381
ARROS-DE-NAY	801	0	2 303	11 374	9 071	11	1 111	7 960
ARTHEZ-D'ASSON	539	0	1 560	10 833	9 273	17	1 362	7 911
ASSAT	2 005	0	4 814	15 420	10 606	5	312	10 294
ASSON	2 088	0	4 714	15 036	10 322	5	752	9 570
BALIROS	505	0	500	12 019	11 519	23	1 463	10 056
BAUDREIX	726	0	1 972	13 692	11 720	16	1 391	10 329
BENEJACQ	1 998	0	5 070	16 005	10 936	5	981	9 955
BEUSTE	708	0	2 465	11 269	8 803	12	1 190	7 613
BOEIL-BEZING	1 381	0	3 561	13 661	10 099	7	1 017	9 082
BORDERES	696	0	2 160	11 614	9 454	14	1 336	8 118
BORDES	2 983	0	6 762	16 982	10 220	3	-2 605	12 825
BOURDETTES	526	0	1 683	11 868	10 185	19	1 413	8 772
BRUGES-CAPBIS-MI	969	0	500	12 613	12 113	13	1 215	10 898
COARRAZE	2 343	0	5 161	17 085	11 923	5	433	11 490
FERRIERES	153	0	500	11 360	10 860	71	1 462	9 398
HAUT-DE-BOSDARF	364	0	1 051	11 171	10 120	28	1 523	8 597
IGON	1 043	0	2 933	13 891	10 958	11	1 215	9 743
LABATMALE	258	0	955	10 656	9 701	38	1 484	8 217
LAGOS	487	0	1 665	10 813	9 148	19	1 205	7 943
LESTELLE-BETHARR	948	0	2 190	14 064	11 874	13	1 151	10 723
MIREPEIX	1 291	0	3 194	12 911	9 717	8	865	8 852
MONTAUT	1 159	0	3 101	12 800	9 699	8	894	8 805
NARCASTET	782	0	2 050	11 622	9 573	12	598	8 975
NAY	3 542	0	7 258	21 414	14 156	4	-823	14 979
PARDIES-PIETAT	480	0	1 537	11 714	10 178	21	1 470	8 708
SAINT-ABIT	323	0	500	10 467	9 967	31	1 469	8 498
SAINT-VINCENT	419	0	1 335	10 919	9 584	23	1 342	8 242
<b>TOTAL</b>	<b>30 634</b>	<b>0</b>	<b>75 000</b>	<b>377 000</b>	<b>302 000</b>		<b>27 879</b>	<b>274 121</b>

## 5. LES ORIENTATIONS RETENUES A L'ISSUE DES GROUPES DE TRAVAIL

Quatre groupes de travail ont abordé les différentes thématiques du Pacte Fiscal et Financier du Pays de Nay.

- **Groupe 1 : solidarité budgétaire** : fiscalité PAE Montplaisir, évolution des flux croisés au sein du bloc communal : D.S.C., fonds de concours en fonctionnement et/ou investissement, réversion de fiscalité, prise en charge du F.P.I.C....;
- **Groupe 2 : exercice et transfert de compétences** : mode de financement, impact sur les A.C., révision de droit commun et révision libre;
- **Groupe 3 : mutualisation de l'ingénierie et des matériels** : financement des services communs, ingénierie de projet, opérations pour compte de tiers, mutualisation intercommunale;
- **Groupe 4 : évolution de la fiscalité du bloc communal** : panier fiscal des Communes et de l'Intercommunalité, impact sur les dotations, taxe d'aménagement;

Ces groupes se sont réunis au cours de trois sessions de travail organisées en novembre et décembre 2023. Au cours de la première réunion, c'est le champ d'investigations qui a été défini. Au cours de la deuxième réunion, les premières réponses ont pu être apportées et des scénarios présentés. Au cours de la troisième réunion, il s'agissait de valider les propositions/orientations à présenter à l'Exécutif.

## 5.1 Orientations retenues au titre de la solidarité budgétaire

La première réunion a permis de définir le périmètre du groupe de travail et d'apporter les éclairages sur les outils que le bloc communal (Communes et C.C.) pouvaient mobiliser : dotation de solidarité communautaire, fonds de concours en fonctionnement et en investissement, Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes,...

Le **premier sujet à traiter** portait sur la réversion de la Cotisation Foncière des Entreprises perçue au titre des établissements installés sur la Zone d'Activité Economique intercommunale de Montplaisir. *Dispositions de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes; Loi du 10 janvier 1980;*

« le produit de la Taxe professionnelle générée par les parcelles vendues au 31 décembre 1999 est reversé en totalité à 14 Communes au prorata de la population. »

Cette disposition est issue de la gestion du Parc d'Activité par un SIVOM avant la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle Unique. Une délibération de 1989 disposait que les Communes, solidaires sur la prise en charge des dépenses pour l'aménagement de la zone, bénéficiaient en retour du reversement de la fiscalité générée sur les parcelles aménagées vendues (localisées sur deux Communes). **Une fiscalité de zone avait spécifiquement été mise en place.**

**En 2004, les ressources correspondantes n'ont été intégrées à la Taxe Professionnelle Unique.** Le montant de la réversion est figé depuis 2009. Le mécanisme appliqué relève de la même logique que la définition initiale des Attributions de Compensation, en intégrant une logique redistributive entre les Communes membres de l'ex SIVOM.

L'option d'une intégration de ces montants dans les Attributions de Compensation en 2024, qui aurait de surcroît nécessité une modification des statuts de la Communauté, n'a pas été retenue.

**Au cours de la deuxième réunion**, plusieurs scénarios ont été présentés qui présentaient notamment les fonds de concours en fonctionnement, les fonds de concours en investissement et une D.S.C. bonifiée dont les critères de solidarité sont renforcés (effort fiscal et revenu par habitant en plus du potentiel financier).

Le fonds de concours en fonctionnement, qui permet de prendre en charge jusqu'à 50% des dépenses (énergie par exemple) liées à un équipement a été écarté au vu de la lourdeur du dispositif administratif à mettre en œuvre (réception et contrôle des factures de 29 Communes).

Le fonds de concours en investissement, présenté sous la forme d'un droit de tirage sur une enveloppe triennale affecté à chaque Commune, a suscité l'intérêt dans un premier temps mais il pénalisait les Communes qui n'ont pas la capacité d'investir. De fait, le dispositif ne répondait pas à l'objectif de « solidarité » avec les Communes et à, à ce titre, été écarté.

Par contre, les fonds de concours existants seraient conservés si la D.S.C. est bonifiée pour soutenir les projets communaux qui s'inscrivent dans le projet de territoire du bloc communal : développement de services de proximité, touristique, économique,... comme le prévoit le Fonds de Concours adopté en Conseil Communautaire le 3 avril 2023, dont le règlement pourrait être adapté.

## Synthèse des travaux du groupe 1 « solidarité budgétaire »

DISPOSITIF	ORIENTATIONS DISCUTEES
Réversion PAE Montplaisir	Ce montant a été intégré en conformité avec les textes règlementaires lors de la mise en place de la TPU. Maintien dans les statuts.
D.S.C.	La Dotation de Solidarité Communautaire s'élève aujourd'hui à 77 000 €. Libre d'emploi et versée en fonctionnement.
Fonds de concours Fonctionnement	Dispositif non retenu. Règlementairement encadré, il est lourd à mettre en œuvre.
Fonds de concours Investissement	Trois Fonds de Concours existent aujourd'hui : « petit patrimoine », « équipement communaux » et « logement ». Un travail sur les critères d'éligibilité mérite d'être engagé.
F.P.I.C. Part communale	En 2023, les Communes ont pris en charge 49 k€, Transfert de 100% du F.P.I.C. à la C.C.

## 5.2 Orientations retenues au titre de l'exercice des compétences

La **première réunion** a permis de définir le périmètre du groupe de travail et d'apporter les éclairages sur les modalités de transfert de compétences (procédure de révision des attributions de compensation, révision de Droit Commun, révision libre) et sur les sujets que les membres du groupe de travail souhaitaient aborder.

Les thématiques et compétences suivantes ont été retenues et examinées au cours de la **deuxième réunion** :

- ❖ La compétence « **tourisme** », transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005

Le transfert de personnel (2004) est intervenu avant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (1<sup>er</sup> janvier 2005), ce qui explique l'absence initiale de retenue sur Attribution de compensation pour la Commune de Nay. *(Le même raisonnement vaut pour le transfert du « jardin d'enfants » transféré dès la création de la C.C. par la Commune de Baudreix, avant le passage en F.P.U. et le l'instauration des Attributions de Compensation).*

Dans l'esprit même de l'article 1609 nonies C à propos des transferts de compétence, il est possible de constater que la progression de la fiscalité économique a permis de financer la progression du budget dédié au service.

Année de référence	Subv° versée par la C.C. au budget « Office de Tourisme »	Fiscalité économique perçue par la C.C. Pays de Nay
2005	150 000 €	2 386 000 €
2022	300 000 €	5 630 000 €

- ❖ La compétence « **jeunesse** », transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Rapport de la C.L.E.C.T. d'évaluation des charges transférées a été adopté en 2021 tandis que la compétence « jeunesse » avait été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Seule la Commune de Coarraze a vu une retenue sur Attribution de Compensation s'appliquer, avec toute fois une décote d'environ 20 000 €. *(Evaluation 2017 : 63 124 €, retenue finale 43 581 €)*. Conformément aux dispositions du C.G.C.T., la Commune a vu sa ressource diminuer mais en contrepartie, celle-ci ne finance plus les charges correspondantes (personnel, locaux). En 2022, la C.C. a consacré 136 k€ à la compétence jeunesse.

- ❖ La compétence « **lecture publique** », partagée entre les Communes et la Communauté de Communes,

La D.R.A.C. a validé une subvention de 1 291 919 € pour la création de la médiathèque intercommunale sous réserve de la création d'un nombre de m<sup>2</sup> consacrés à la lecture publique. La création d'antennes territoriales est ainsi envisagée sur le territoire. Plusieurs Communes sont en capacité de proposer un projet, à des stades plus ou moins avancés. Ces antennes demeuraient de compétence communale. Afin de renforcer la coopération CC/Communes sur le sujet et de mener un dialogue constructif avec la DRAC, il a été proposé de lancer **un schéma de développement de la lecture publique (Loi 2021-1717 dite Loi Robert)**.

- ❖ La compétence « **Centre de loisirs extrascolaires** », exercée par les Communes

Après une année complète de travail en 2022, les élus ont décidé de clôturer le dossier de transfert, envisagé, de la gestion des centres de loisirs et accueils sur les temps dits « extrascolaires » (petites et grandes vacances). Six centres communaux existent sur le territoire, ce qui constitue une offre de service de qualité pour les familles du Pays de Nay.

Au vu des écarts de coûts relevés lors de l'étude 2022 (reste à financer communaux), le groupe de travail a validé la possibilité pour les Communes de s'adresser au Cabinet Conseil EXFILO pour une **étude des bilans CAF 2022 et 2023 qui permettrait d'identifier les enjeux de gestion sur cette compétence**. Il est précisé que cette expertise serait conduite à titre gracieux, si les Communes concernées la sollicitent, à compter d'avril 2024.

- ❖ La compétence « **soutien à l'autonomie des personnes âgées isolées** », est exercée par 7 communes par délégation au SIVOM « autonomie »

Le service de soutien à l'autonomie des personnes âgées est assumé sur le territoire soit par le SIVU « autonomie » qui propose également un service de transport à la demande, soit par le milieu associatif : deux A.D.M.R. (« aide à domicile en milieu rural ») interviennent également sur le Pays de Nay. Les prestations aux usagers leur sont directement facturées. La grille tarifaire évolue en fonction des revenus des usagers. Le Département des Pyrénées Atlantiques cofinance les services (dans le cadre de la prise en charge de la perte d'autonomie).

Les sept Communes membres du SIVOM ont participé à hauteur de 70 000 € en 2022, répartis en fonction de la population municipale. Les Communes ne finançaient pas les A.D.M.R., mais les associations se tournent désormais vers les collectivités locales pour boucler leur budget de fonctionnement.

Si le transfert de la compétence « autonomie » par les Communes à l'E.P.C.I. ou l'extension au 29 Communes du territoire du SIVOM n'ont pas rencontré le consensus nécessaire lors des échanges, (coût important, domaine concurrentiel), la question de l'équilibre de ces services au public, à l'heure où le vieillissement de la population est une tendance nationale, se pose.

Plutôt qu'une étude des besoins, il s'agit de définir une stratégie commune. Pour ce faire, une première **analyse comparée des situations et des stratégies des territoires voisins sera réalisée en 2024**. Le cas échéant, une démarche concertée auprès du Département pourrait être engagée.

La troisième réunion a permis de valider les orientations à proposer à l'Exécutif. Ces orientations sont reprises dans le tableau ci-dessous. **Le groupe de travail a conclu à l'absence de nouvelle compétence à transférer à la C.C. à court terme.**

### Synthèse des travaux du groupe 2 « exercice et transfert de compétences »

COMPETENCE	ORIENTATIONS RETENUES
TOURISME	Rappel des conditions de transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2005, avant le passage en F.P.U.
JEUNESSE	C.L.E.C.T. en 2021; La réflexion sur le développement du Bureau Information Jeunesse se poursuivra, notamment en redéployant les moyens existants
LECTURE PUBLIQUE	La compétence est partagée entre les Communes et la C.C. Lancement du schéma de lecture publique en 2024.
ACCUEILS EXTRASCOLAIRES	Etude des coûts communaux sur la base des résultats 2022 et 2023 (diagnostic et préconisations EXFILO en avril 2024).
AUTONOMIE	Les Communes et la C.C. sont saisis par l'ADMR et le SIVU pour un cofinancement : une analyse comparée des situations et des stratégies des territoires voisins sera engagée en 2024.

## 5.3 Orientations retenues au titre de la mutualisation de l'ingénierie et des moyens

La première réunion du groupe de travail sur la mutualisation de l'ingénierie et des moyens a permis d'exposer les cadres juridiques existants dont les collectivités pouvaient se saisir.

Il s'agit notamment des dispositifs :

- Ingénierie mutualisée : les opérations pour compte de tiers;

*Article 4 des statuts; Dispositions de la Loi MOP (12 juillet 1985)*

- Services Communs;

*Dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT;*

- Les groupements de commande;

*Dispositions de l'article L2113-6 à -7 du Code de la Commande Publique;*

- Les Conventions de mises à disposition de locaux ou équipements;

*Dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT;*

Les mécanismes, avantages et inconvénients de chacun des dispositifs ont été présentés.

A l'issue de la première réunion, les thématiques suivantes ont été retenues pour un travail plus approfondi :

- ❖ Le financement **du service Instruction du droit des sols (urbanisme mutualisé)**;

En 2023, ce service commun, de compétence communale, était pris en charge à 100% sur le budget de l'E.P.C.I. A l'issue des travaux, une participation des Communes a été retenue dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier (Cf. partie 4.2 et 4.3.2).

- ❖ Création d'un **service commun** pour la recherche de subvention, le suivi des opérations pour compte de tiers et le remplacement des secrétariats de Mairies;

Les secrétaires de Mairie occupent une place centrale dans l'administration des territoires ruraux. Des difficultés de recrutement pour ces missions sont de plus en plus fréquentes au plan national, malgré les démarches de formation mises en place par les Centres de Gestion au niveau départemental. Des communes du Pays de Nay ont été confrontées à des absences de longue durée. Si à court terme la création d'un service commun n'est pas retenue parmi les orientations du groupe de travail, une étude pourrait néanmoins être lancée sur les besoins futurs, notamment en identifiant les départs à la retraite à moyen terme.

Pour la recherche de subventions et le montage des dossiers correspondants, les Communes ont indiqué d'une part que les secrétaires de Mairie maîtrisent cette ingénierie et que le volume d'activité (1 ou 2 dossiers annuels par Commune) leur semblait trop faible pour constituer la création d'un service commun mis en œuvre au niveau du Pays de Nay.

Les opérations pour compte de tiers permettent de transférer la maîtrise d'ouvrage de projets spécifiques des Communes à l'intercommunalité. Budgétairement, en section d'investissement, les écritures comptables permettent de neutraliser le portage. Cependant, ces opérations mobilisent des ETP de techniciens dédiés à la compétence ainsi que les services supports de la communauté de

communes. Aussi, par mesure d'équité entre les Communes, la rédaction d'un règlement d'intervention « opérations pour compte de tiers » permettrait à la C.C. de refacturer par la suite une quote-part de l'ingénierie mobilisée.

❖ La création d'un **Police intercommunale**;

Le recrutement de Policiers intercommunaux peut être réalisé par le Président de l'EPCI. Ces agents sont ensuite mis à disposition des Maires des Communes. Pendant l'exercice de leurs missions ils sont placés sous l'autorité du Maire de la Commune; Le recrutement est autorisé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et d'une majorité qualifiée de Conseils Municipaux;

La création d'une Police pluri-communale est également possible. Chaque agent de Police Municipale est alors mis à disposition de plein Droit des autres Communes par la Commune qui l'emploie.

Si des besoins ont bien été identifiés par les membres du groupe de travail, les ressources budgétaires mobilisées par les territoires qui se sont engagés dans cette voie sont élevées.

- Evaluation menée par la **CA Valence Romans** : pour deux agents, un PC et un véhicule, le coût annuel est estimé à **117 600 € (fonctionnement a minima)**;
- **La CC Chinon Vienne Loire** (19 Communes, 24 000 habitants) a recruté 8 policiers municipaux et affecté 2 agents administratifs;
- **La CC Médoc Estuaire** (10 Communes, 30 000 habitants) a recruté 8 policiers municipaux, 2 ASVP et affecté 1 agent administratif;

❖ La création d'un **poste de conseil en informatique**;

Il est apparu très rapidement que la prestation de conseil (assistance à maîtrise d'ouvrage) est assurée par des partenaires des collectivités du Pays de Nay : A.P.G.L. 64, Fibre64.

Les dispositifs « **groupement de commande** » et « **mise en commun de matériels** », (notamment pour les festivités) ont également été évoqués et retenus lors de la 1ère réunion.

## Synthèse des travaux du groupe 3 « mutualisation de l'ingénierie et des matériels »

THEMATIQUE	ORIENTATIONS RETENUES
SECRETARIATS DE MAIRIE	Etude des besoins actuels et projection des départs à la retraite dans les Communes en 2024
OPERATIONS SOUS MANDAT	Principe conservé, élaboration d'un règlement en 2024 : mise en œuvre limitée aux compétences de la C.C., cofinancement par les Communes des services techniques et supports mobilisés (principe d'équité)
POLITIQUES CONTRACTUELLES	Pas de besoin identifié (les Communes sont en capacité de gérer les demandes de subventions)
URBANISME	Aujourd'hui, le service commun est financé à 100% par l'E.P.C.I. qui n'a pas la compétence. Conventions Communes/C.C. incluant une participation à hauteur de 50% à compter de 2024.
POLICE INTERCOMMUNALE	Pas de projet à l'échelle de la C.C. Réflexion possible sur les polices pluri-communales
INFORMATIQUE	Besoins couverts par l'A.P.G.L. et FIBRE64

## 5.4 Orientations retenues au titre de l'évolution des paniers fiscaux des Communes et de l'E.P.C.I.

Deux sujets ont principalement été abordés lors des réunions du groupe consacré à l'évolution du panier fiscal des Communes et de l'Intercommunalité.

Le premier concernait le possible partage de la ressource « taxe d'aménagement » entre les Communes et l'intercommunalité.

Le second sujet portait sur la possibilité d'un transfert de fiscalité (taxe sur le Foncier Bâti, commune aux deux collectivités) avec un retour via les Attributions de Compensation.

### o La Taxe d'Aménagement;

Une réflexion a été engagée fin 2022 à propos du partage du produit de la Taxe d'Aménagement qu'un article du projet de Loi de Finances proposait de rendre obligatoire. L'article n'a pas été adopté, et la démarche n'a pas abouti.

Le produit de la taxe d'aménagement a représenté en moyenne 473 k€ sur les exercices 2021 et 2022, toutes Communes confondues; le produit se concentre en réalité sur 3 Communes : Assat, Bordes, Coarraze.

Commune	Produit : Moyenne sur 2 ans	Taux	Remarque
ANGAIS	14,0	4%	
ARBEOST	0,0	2%	
ARROS-DE-NAY	28,5	4%	
ARTHEZ D'ASSON	0,0		
ASSAT	63,0	5%	13% du total
ASSON	14,5	5%	
BALIRO	10,0		
BAUDREIX	18,5	5%	
BENEJACQ	30,5	3%	
BEUSTE	18,5	3%	
BOEIL-BEZING	25,5	4%	
BORDERES	10,0	4%	
BORDES	88,0	5%	19% du total
BOURDETTES	4,5	4%	
BRUGES	1,5		
COARRAZE	49,5	5%	10% du total

Commune	Produit : Moyenne sur 2 ans	Taux	Remarque
FERRIERES	0,0		
HAUT-DE-BOSDARROS	2,0	2,20%	
IGON	10,0		5 % et secteur 8 %
LABATMALE	2,0	3%	
LAGOS	2,0		3% et zone 15 % zo
LESTELLE BETHARRAM	4,5	4%	
MIREPEIX	17,0	5%	
MONTAUT	15,5		5% secteur
NARCASTET	7,5	5%	
NAY	20,5	5%	
PARDIES PIETAT	8,0	4%	
SAINT ABIT	1,5		
SAINT-VINCENT	6,0	4,50%	
<b>TOTAL</b>	<b>473,0</b>		

Les taux communaux varient nettement au sein du territoire, de zéro à 5% (max) et parfois des taux communaux de secteurs (max 20% pour les zones qui nécessitent un effort d'équipement particulier des Collectivités);

Avec le Zéro Artificialisation Nette et le ralentissement du secteur de la construction, cette ressource pourrait néanmoins être moins importante dans les années à venir;

A l'issue des discussions, les orientations suivantes ont été retenues :

- o Pas de partage de la Taxe d'Aménagement hors des Z.A.E.;
- o Possible partage de la Taxe d'Aménagement issue des Z.A.E., puisque la C.C. assume les investissements liés (réseaux, voiries), avec toutefois un % conservé aux Communes pour le financement des abords et la signalétique routière;
- o Engagement d'une approche territoriale des taux communaux (zonages cohérents);

## Zoom sur le mode de calcul de la Taxe d’Aménagement en Zone d’Activité Economique

Une entreprise achète un terrain nu et envisage de construire un bâtiment à vocation industrielle de 2 000 m<sup>2</sup> emprise au sol et 100 places de parking.

Simulation: pour une Taxe d’Aménagement à 3%

- Le tarif national est de 885€ le m<sup>2</sup> (2023)
- Les locaux industriels bénéficient d’un abattement nationalement défini de 50%
- Les places de parking constituent une base de 2 000 € chacune

$$((2\ 000 * 885) / 2) + ((50 * 2000) / 2) * 3\% = 28\ 050\ €$$

La Taxe d’Aménagement due par un porteur de projet lors de la construction du local industriel est évaluée à 28 050 €.

- **Le mécanisme de transfert de fiscalité (et sa neutralisation)**

**Le mécanisme de transfert de fiscalité** a été présenté lors de la deuxième réunion du groupe de travail, **sans convaincre les élus présents**. Le mécanisme est complexe et vise avant tout à bonifier les dotations versées par l’Etat à l’E.P.C.I., celles-ci reposant en partie sur le coefficient d’intégration fiscale du territoire. Dans le même temps, une nouvelle réforme de la D.G.F. est annoncée pour 2025...

**Il a par contre été relevé par les membres du groupe de travail que depuis la suppression de la TH sur les résidences principales**, seuls les ménages propriétaires contribuent à la fiscalité locale; une réflexion pourrait également être engagée sur les tarifs municipaux et leur évolution (tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs,...), notamment en comparant les situations des Communes du territoire.

### Synthèse des travaux du groupe 4 « évolution des paniers fiscaux des Communes et de l’E.P.C.I.

THEMATIQUE	ORIENTATION RETENUES
TAXE D’AMENAGEMENT	<p>La T.A. a représenté 473 k€ en moyenne (2019 et 2020).</p> <p>Etude du possible partage des T.A. à percevoir sur les Z.A.E. intercommunales uniquement. Discussion sur une répartition 80/20 (CC/Communes);</p> <p>Réflexion à engager sur des taux communaux harmonisés par zone;</p> <p>Travaux à engager en 2024.</p>
TARIFS COMMUNAUX	<p>Etude comparée possible des tarifs communaux, levier de ressources non-fiscales pour les Communes.</p>

## 6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

### 6.1 Les travaux restant à réaliser au 12 février 2024

Le Pacte Fiscal et Financier sera présenté pour adoption au **Conseil Communautaire du lundi 12 février 2024**.

Entre la présentation des éléments pour le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote des Budgets Primitifs de l'E.P.C.I. prévu lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2024, les opérations suivantes sont à mener :

- Intégration des résultats 2023 des budgets consolidés dans le cadre de l'étude prospective : budget principal, budget Nayéo, budget Office du Tourisme, budget Eaux Pluviales Urbaines ;
- Mise à jour des hypothèses d'évolution en fonctionnement 2024 / 2030 ;
- Mise à jour des hypothèses de réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 ;
- Intégration de ces éléments dans le cadre de l'étude prospective budgétaire et financière

Ainsi, la Collectivité pourra disposer d'une étude prospective mise à jour en amont du vote des Budgets primitifs.

Il s'agira également de finaliser les modalités du recours au levier fiscal, notamment sur la base des bases prévisionnelles de fiscalité qui devraient être adressées par les services de l'Etat au cours de la seconde quinzaine de Mars 2024.

Une fois le produit supplémentaire nécessaire déterminé, les différentes options d'évolution des taux (Taxe sur le Foncier Bâti, Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) pourront être envisagées, dans le respect des règles de liaison des taux.

Le Cabinet Conseil EXFILO s'est par ailleurs engagé dans le cadre de la mission à étudier les modalités de financement des services communaux extrascolaires, sur la base des bilans adressés à la C.A.F. 64 par les Communes en mars 2024 (bilan de l'exercice 2023).

## 6.2 Le calendrier opérationnel 2024

Thématique & Projet	Echéance
Mise à jour de l'étude budgétaire et financière prospective de l'E.P.C.I., en intégrant les résultats 2023 et le Plan pluriannuel d'investissement mis à jour	Commission du 25 mars 2024
Réception des bases fiscales prévisionnelles 2024 et ajustement du recours au levier fiscal 2024	Commission du 25 mars 2024
<b>VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA C. C. DU PAYS DE NAY</b>	<b>8 Avril 2024</b>
Thématique « solidarité » : révision du fonds de concours « équipements communaux et services de proximité », critères et montants.	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Thématique « solidarité » : vote de la Délibération au Conseil Communautaire actant la répartition dérogatoire au droit commun du F.P.I.C.	Septembre 2024
Thématique « compétences » : lecture publique Lancement du schéma de lecture publique	Septembre 2024
Thématique « compétences » : accueils extrascolaires Etude des coûts et Identification des enjeux (appui EXFILO)	Avril 2024
Thématique « compétences » : autonomie des personnes âgées Analyse comparée des situations et des stratégies des territoires voisins	Avril 2024
Thématique « ingénierie mutualisée » : secrétariats de Mairie Recensement des besoins actuels et projection des départs à la retraite	Septembre 2024
Thématique « ingénierie mutualisée » : Opérations sous mandat Elaboration d'un Règlement d'intervention	Avril 2024
Thématique « ingénierie mutualisée » : Instruction des actes d'urbanisme Etablissement de Conventions entre les Communes et la C.C. (service commun)	Avril 2024
Thématique « fiscalité et ressources partagées » : Taxe d'aménagement Poursuite des travaux sur le partage en Z.A.E. et l'harmonisation par zones	Premier semestre 2024
Thématique « fiscalité et ressources partagées » : tarifs communaux Etude comparée des tarifs communaux (ressources non-fiscales)	Septembre 2024



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**Délibération n° D\_2024\_0212\_002**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes,  
Considérant que le vote du budget 2024 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 8 avril 2024 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

**Après présentation du DOB en Commission des Finances et en Bureau le 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETGHIOTI  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Communauté de Communes du Pays de Nay

## Orientations Budgétaires 2024

- Conseil communautaire
- Lundi 12 février 2024 à 18h30



# SOMMAIRE

- Pacte Financier et Fiscal
- Cadre juridique du DOB
- Éléments de contexte général (PLF 2024)
- Éléments de contexte CCPN
- Ressources structurelles de la CCPN
- Structurations RH et moyens de la CCPN 2024
- Projets et actions 2024
- Projections d'équilibre financier
- L'essentiel du DOB 2024
- Projets de délibération : conseil 12/02/2024

# Pacte financier et fiscal et prospective 2024-2030



- ❖ **La Phase 1 : état des lieux budgétaire et financier**
- ❖ **La Phase 2 : définition des orientations, des outils et dispositifs à mobiliser pour atteindre les objectifs définis;**  
**Trois sessions de 4 groupes de travail ont été organisées en novembre et décembre 2023.**  
**Il s'agit désormais d'arbitrer formellement les orientations et décisions**
- ❖ **La Phase 3 : rédaction et adoption formelle du Pacte**

# DOB : un cadre juridique inchangé



# Cadre juridique du DOB

- Le DOB est une **étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L 5211-36 du CGCT).
- Le DOB a pour objectif de **discuter des orientations budgétaires** et **informe sur la situation financière** de la collectivité: il participe à la démocratisation et à la transparence de la vie publique.
- Le DOB doit avoir lieu **dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

## Cadre juridique : le contenu du DOB

- Le DOB doit présenter les **évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes** en fonctionnement et en investissement (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions et les relations financières entre EPCI et ses communes membres).
- Le DOB doit fixer les **objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement** de la collectivité (BP et BA).
- Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la **structure et de l'évolution des dépenses RH et des effectifs**, précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

# Cadre juridique : la publicité du DOB

- Le DOB des EPCI doit dans un **délai de 15 jours** suivant sa tenue :
  - être **transmis aux communes membres** (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
  - être **mis à la disposition du public**. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
- Dans un délai **d'un mois** suivant sa tenue, le DOB doit être mis en ligne sur le **site internet** de la collectivité, lorsqu'il existe.

# Éléments de contexte général

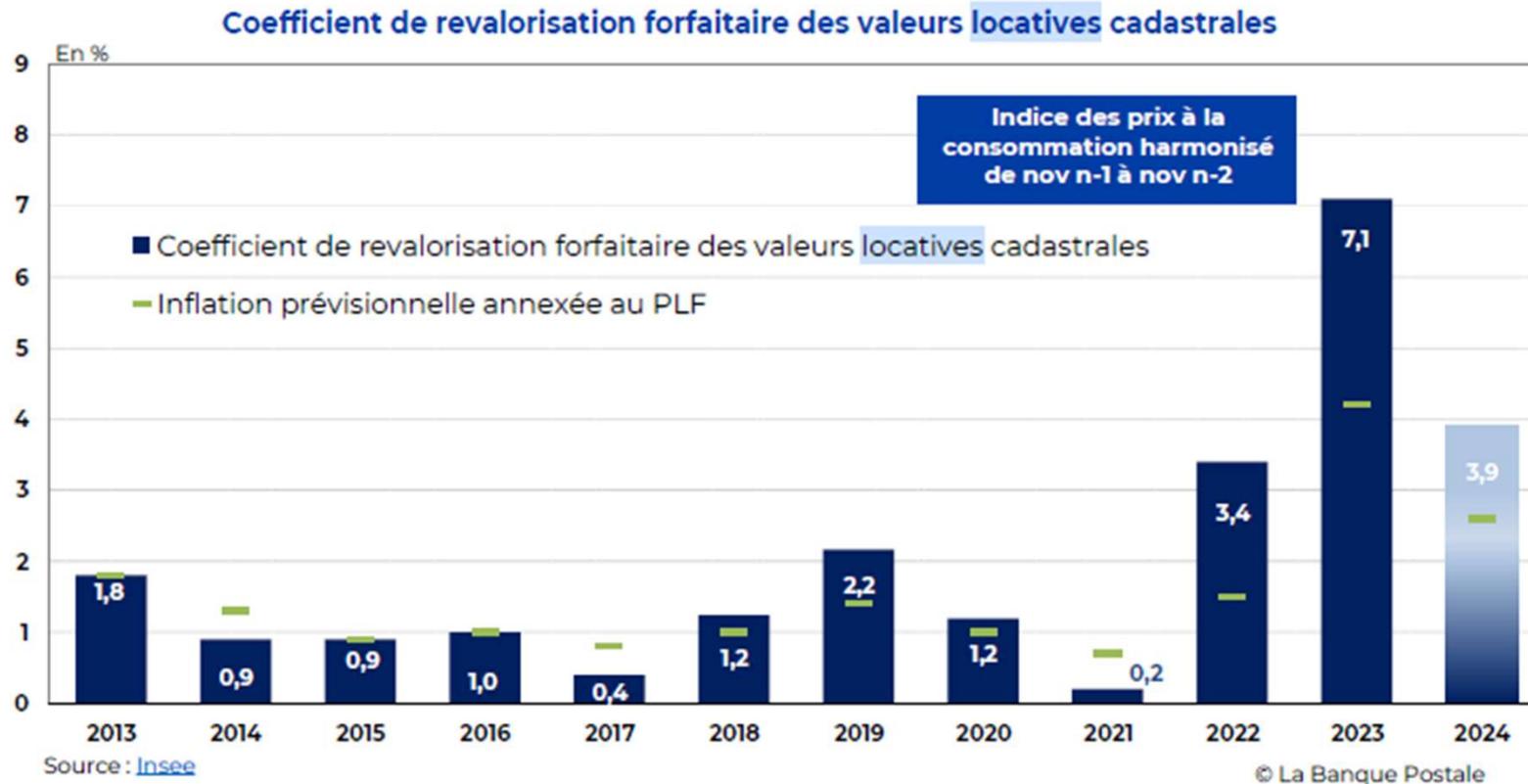


# Éléments de contexte général le Projet Loi de Finances 2024

- **Croissance** : prévision +2,6 % dans le PLF 2024 (BDF +2,5 %)   
Pour mémoire prévision 2023 : +1 %
- **Inflation** : 4,2 % dans le PLF 2023 (BDF +0,3 % en décembre 2022)   
Pour mémoire prévision 2023 : 4,2 %
- **Evolution des taux d'intérêt** : il faut garder des estimations prudentes avec coût des nouveaux emprunts à simuler sur la base de taux entre 3,5 à et 5,5 % (3 à 4 % en 2023)

# Éléments de contexte général le Projet Loi de Finances 2024

- **Hausse des bases de la taxe foncière** : revalorisation de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales en 2024 (contre 7,1 % en 2023)



# Éléments de contexte général le PLF 2024

- **Valeurs locatives des locaux professionnels** : report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation

(La loi de finances pour 2021 avait prévu une actualisation tous les 6 ans qui devait être effectuée pour la première fois en 2022)

# Eléments de contexte général le PLF 2024

- **Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique :**
  - Baisse de la **taxe ACCISE** sur l'électricité 0,5 €/MWh
  - **Bouclier tarifaire** : CCPN non éligible (- de 10 agents et moins de 2M€ de recettes)
  - **Amortisseur électricité** : prise en charge de 50 % du surcoût entre 180 MWh et 500 MWh (vu avec le service MG pour vérifier l'éligibilité avec Territoire Energies : conditions de recettes + conditions de budget)

	Electricité		
	2022	2023	
	Montant TTC	modificateur	Montant estimatif TTC sur la base de la consommation 2022
NAYEO	100 525.00 €	x 1,69	169 887 €
ASSAINISSEMENT	157 214.00 €	x 1,69	265 692 €
EAU	23 593.00 €	x 1,68	39 636 €
ECLAIRAGE PUBLIC	17 862.00 €	x 1,24	22 149 €
AUTRES BATIMENTS	48 806.00 €	x 1,68	60 519 €
<b>TOTAL</b>	<b>348 000.00 €</b>		<b>557 883 €</b>

	GAZ		
	2022	2023	
	Montant TTC	modificateur	Montant estimatif TTC sur la base de la consommation 2022
NAYEO	73 719.00 €	x 2,46	181 349 €
SIEGE CCPN	1 650.00 €	x 2,46	4 059 €
CRECHE ARLEQUIN	3 718.00 €	x 2,46	9 146 €
<b>TOTAL</b>	<b>79 087.00 €</b>	<b>x 2,46</b>	<b>194 554 €</b>

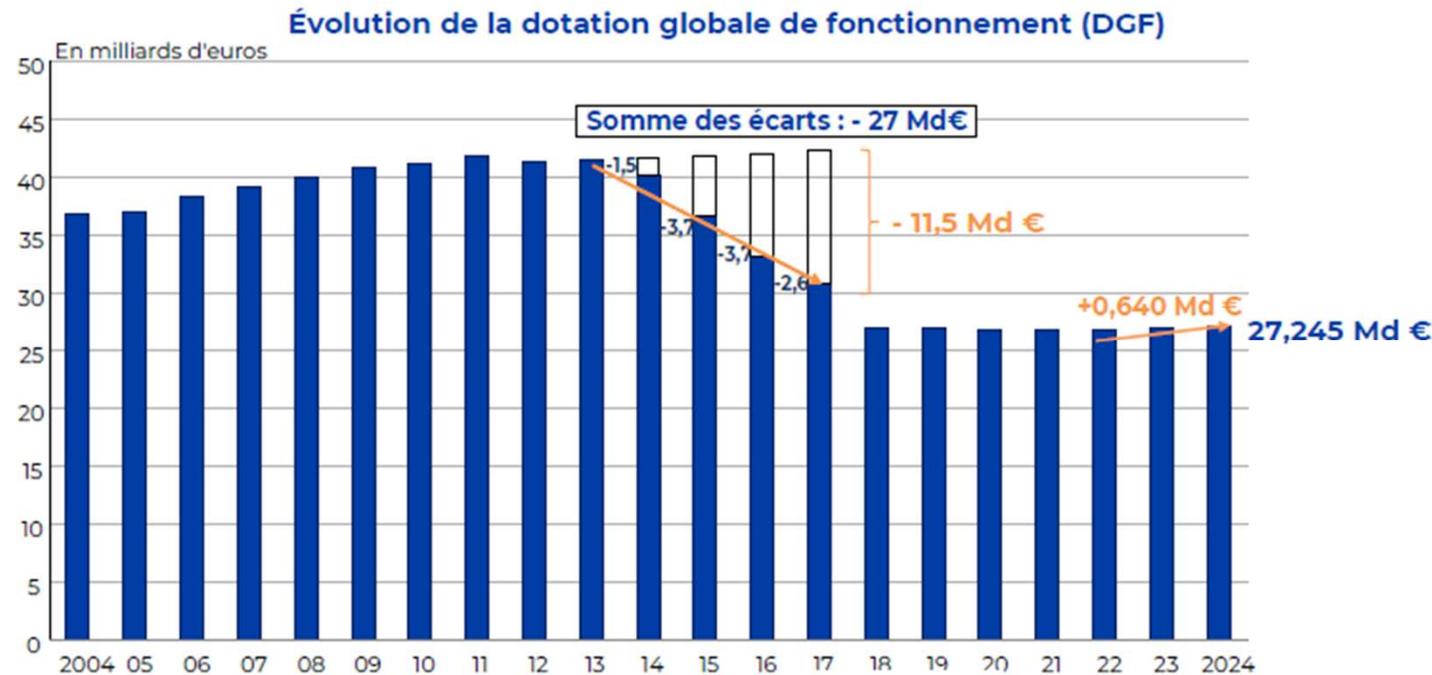
Estimation : + 209 K€ en électricité  
et + 194 K€ en Gaz

# Éléments de contexte général le PLF 2024

- **DGF 2024 : nouvelle évolution légère +27,245 Md € au total**  
 +26,931 Md € en 2023 et + 26,786 Md € en 2022

Pour les EPCI :

- + 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité
- - 60 M€ pour la dotation de compensation



# Éléments de contexte CCPN



## Contexte CCPN

- **Crise énergétique** impactant tout particulièrement le fonctionnement
- Poursuite de l'**adaptation** et de la **structuration** des services et moyens CCPN
- Sujets **compétences/services** : voirie d'intérêt communautaire (à préciser : CLECT à prévoir)
- **Consultations et plans de financement** en phases de finalisation : Déchetterie d'Assat
- **Contractualisations et programmations** :
  - **Région 2022-2026** : signé en 2022
  - **Fonds européens 2021 – 2027** (LEADER / MASSIF PYRENEES) : contrat Ossau, Haut Béarn et Pays de Nay – 1<sup>e</sup> trimestre 2023. (A noter : participation pour 1,5 ETP de 14 300 €, sous réserve d'une participation du Département qui viendrait la minorer)
  - **Contrat opérationnel de mobilité** : RNA / 3 EPCI pour 2024
  - **CRTE 2022 – 2026** : signé en 2022
  - **Plan Avenir Montagne** (Etat) : signé en 2022
  - **Département 64** : 2024 ?
- **Pacte financier et Fiscal de solidarité 2023-2026.**
- **Résultat budgétaire définitif 2023** : en cours d'établissement

# Ressources Structurelles de la CCPN

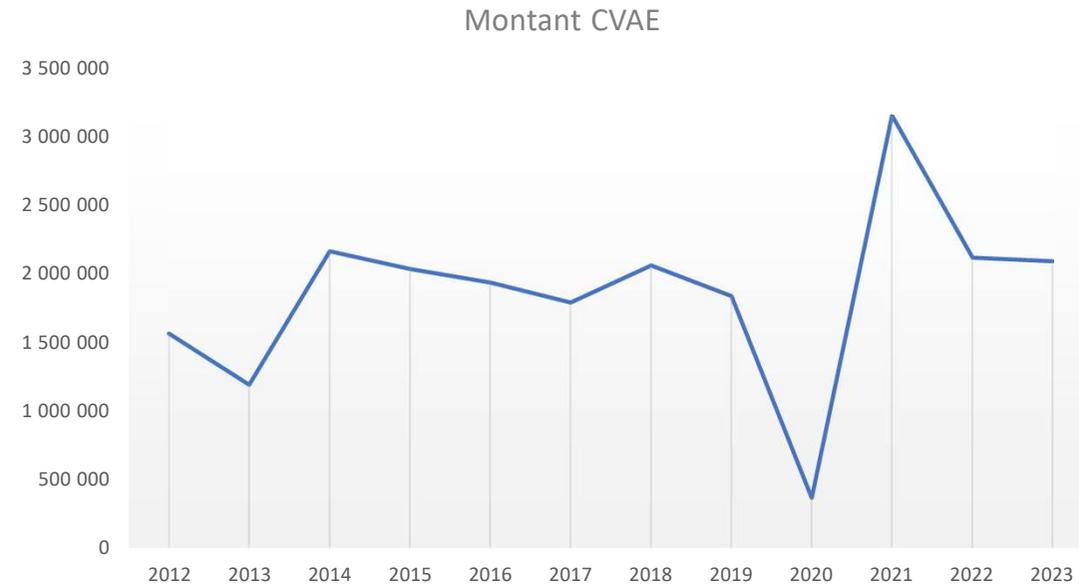


# Recettes de fonctionnement 2024

- **Fiscalité**
- **Dotations**
- **Produits des services**

# Fiscalité 2024 : la CVAE

Année de perception	Montant CVAE
2012	1 563 640
2013	1 188 213
2014	2 162 734
2015	2 032 793
2016	1 933 703
2017	1 787 614
2018	2 057 712
2019	1 835 684
2020	363 892
2021	3 152 018
2022	2 114 429
2023	2 089 099



- Suppression de la CVAE : Remplacée par de la TVA (dynamique)

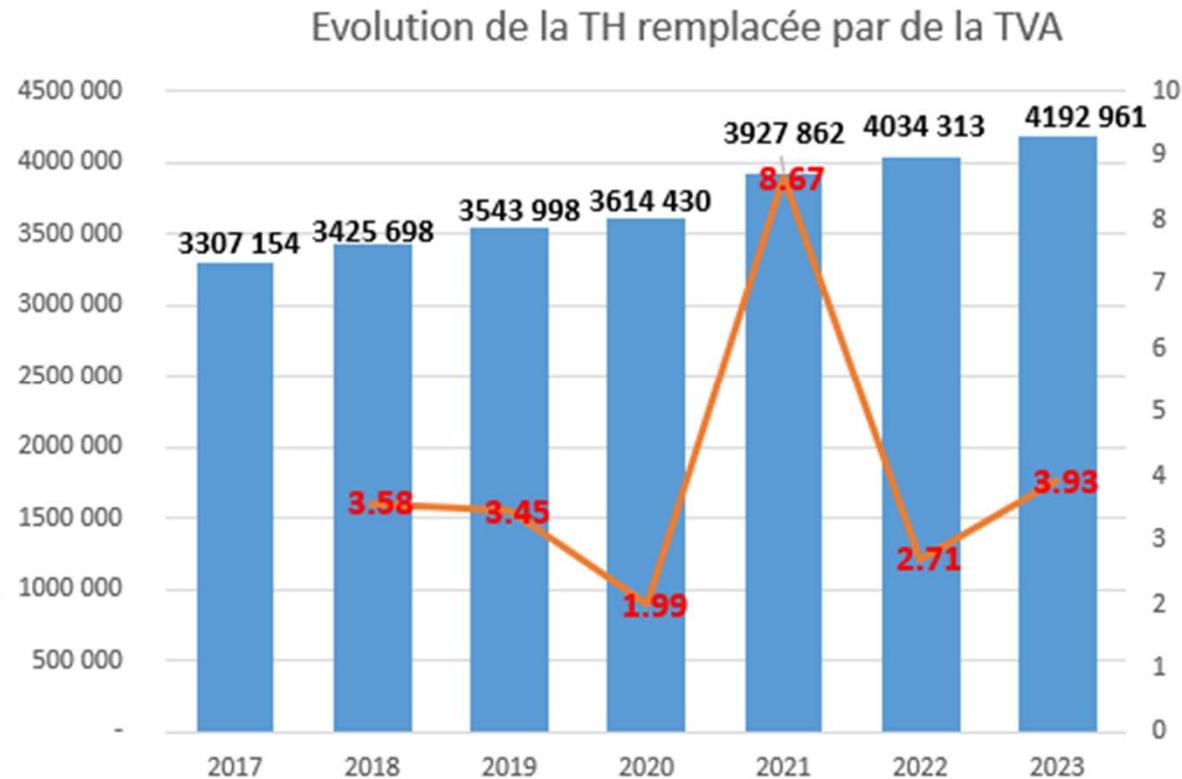
Produit de référence pour le calcul de la compensation est égal à la moyenne des produits des années 2020, 2021, 2022, 2023 = **2 089 099 €**

(moyenne 2012-2022 = 1 835 676 €)

# Fiscalité

## Suppression de la Taxe d'Habitation : remplacée par une part de TVA

	THRP + THRS	TVA	THRS	Total	évolution en %
2017	3 307 154			3 307 154	
2018	3 425 698			3 425 698	<b>3.58</b>
2019	3 543 998			3 543 998	<b>3.45</b>
2020	3 614 430			3 614 430	<b>1.99</b>
2021		3 723 275	204 587	3 927 862	<b>8.67</b>
2022		3 832 393	201 920	4 034 313	<b>2.71</b>
2023		4 192 961		4 192 961	<b>3.93</b>



La CCPN a bénéficié du dynamisme de la TVA :

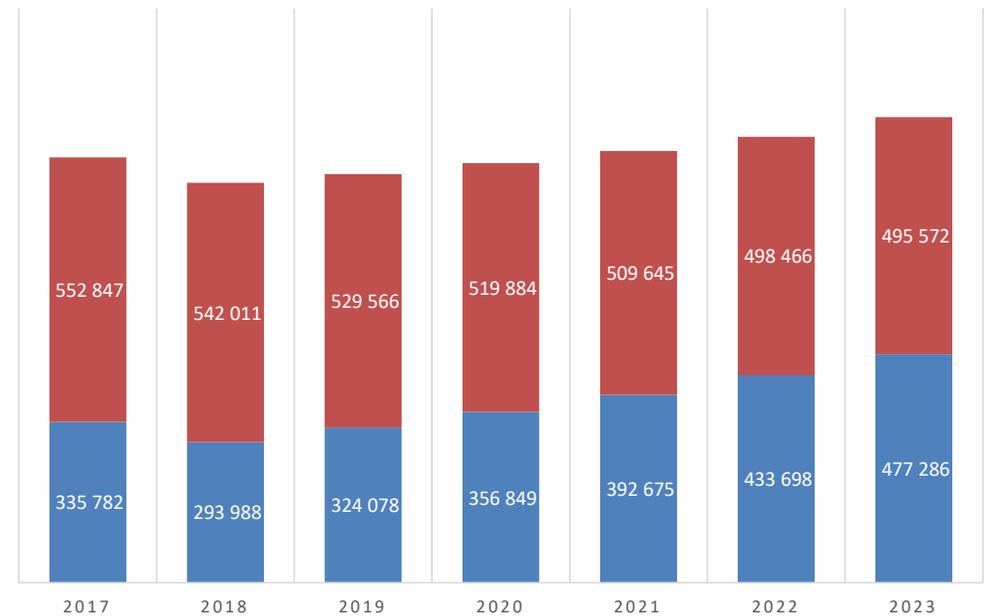
- évolution des recettes + 8,67 % (+ 313 K€) en 2021
- évolution des recettes + 2,71 % en 2022
- évolution des recettes + 3,93 % en 2023

# Dotations 2024

	Dotation d'intercommunalité	Dotation de compensation	Total Dotation	évolution en €	évolution en %
2005	863 547	644 758	1 508 305	...	
2006	831 485	653 551	1 485 036	- 23 269	-1.54
2007	831 485	659 274	1 490 759	5 723	0.39
2008	831 657	666 139	1 497 796	7 037	0.47
2009	849 620	671 468	1 521 088	23 292	1.56
2010	856 912	673 482	1 530 394	9 306	0.61
2011	1 119 137	556 650	1 675 787	145 393	9.50
2012	1 020 182	548 573	1 568 755	- 107 032	-6.39
2013	1 027 307	538 509	1 565 816	- 2 939	-0.19
2014	935 083	536 128	1 471 211	- 94 605	-6.04
2015	735 996	524 427	1 260 423	- 210 788	-14.33
2016	478 810	514 279	993 089	- 267 334	-21.21
2017	335 782	552 847	888 629	- 104 460	-10.52
2018	293 988	542 011	835 999	- 52 630	-5.92
2019	324 078	529 566	853 644	17 645	2.11
2020	356 849	519 884	876 733	23 089	2.70
2021	392 675	509 645	902 320	25 587	2.92
2022	433 698	498 466	932 164	29 844	3.31
2023	477 286	495 572	972 858	40 694	4.37

- **DGF DES EPCI** : Pas de notification à ce jour.
- Le montant du **FDPTP** : Pas de notification à ce jour (enveloppe stable depuis 2019)

## EVOLUTION DES DOTATIONS



### Maintien des tarifs en 2023 :

- **Crèches** (tarifs CAF),
- **Espace de Vie Sociale** tarifs inchangés
- **TAD** : passage de 2 € à 2,30 € en 2022 (application du tarif de la Région)
- **Jeunesse** : nouvelle grille tarifaire à compter du 01/01/2022 avec introduction du quotient familial (délibération D\_2021\_8\_07 du 13/12/2021). Pas de changement en 2024
- Redevance spéciale OM pour les professionnel : Maintien du tarif en 2024 fixé (délibération D\_2023\_5\_12)

### Evolution des tarifs :

- **Portage de repas** nouveau prix de vente du repas aux usagers à compter du 1er Novembre 2023 : 10,30 € lié à l'application d'une TVA à 20 % sur la livraison du repas (10 % auparavant). Délibération D\_2023\_5\_17 du 25/09/2023
- **Ludothèque** : clôture de la régie le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération D\_2023\_4\_25 du 26 juin 2023)
- **Nayeo** : nouvelle grille tarifaire au 01/01/2022 (délibération D\_2021\_8\_06 du 13/12/2021) et ajustement des tarifs accompagnateurs de groupes en 2023 (délibération D\_2023\_5\_18 du 25/09/2023)
- **Eau** : nouveau tarif 2024 (délibération D\_2024\_7\_19)
- **Assainissement** :
  - nouveau tarif à compter du 01/01/2024 (délibérations D\_2027\_7\_20)
  - Contrôle de ventes : harmonisation des tarifs AC et ANC à 150 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération D\_2023\_7\_21)
- **Tarifs boutique Office de Tourisme** : dernier ajustement par délibération D\_2023\_4\_41 du 26 juin 2023

# Produits des Services 2024 (tarifs)

# L'attribution de compensation : les CLECT 2024

- CLECT Clément Ader : réunion 2017 à reprendre (au même titre que les autres sujets déjà traités : Jeunesse, ZAE, révision fonctionnement pluvial)
- Voies cyclables liées à la compétence mobilité :
  - ➔ groupe de travail en cours : sera soumis à l'exécutif CLECT ?

# Structurations RH et moyens de la CCPN 2024- 2026



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Volet Rh ( page 1)

- ❖ Nouveauté réglementaire : mesures structurelles et sociales
  - + 5 points d'indice pour chaque agent/élu au 01/01/2024
  - Nouveaux montants d'indemnisation du CET+derogation2024
  - Prime pouvoir d'achat (enveloppe 72 000€)
  - Année pleine des revalorisations 2023 (+1,5 % du point d'indice depuis 01/07/2023)
  - Suite harmonisation du régime indemnitaire
  - Evolution CIA ( nb agents)

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Volet Rh ( page 2)

### ❖ Evolution des Effectifs

#### - Année pleine des recrutements 2023 :

Service économie (ACP MV)

AG-MG- Bâtiments : Informatique (MC), Espaces verts à temps complet (LD)

Jeunesse (directeur OJ)

Petite enfance (évolution de 2 postes à 30 h CF et VC)

#### - Arrivée des recrutements de début 2024 :

Service finances : Chef comptable (TD)

Service culture : bibliothécaire jeunesse (EP), transition climatique (MG)

En cours poste permanent habitat et poste temporaire ag-mg

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Volet Rh ( page 3)

### ❖ Effectifs à arbitrer

#### Pré-engagés

Chargé de communication (cat C/B sur 8/12eme) en contrat de projet  
Poste volant petite enfance (cat C sur 8/12eme) en acc temporaire

#### À étudier / en réflexion

Electromécanicien Eau

Animateur social et vie associative

Bij

Déchets : évolution temps de travail

Libellule : étude DSP / régie à l'occasion du nouveau marché

#### A accompagner (ingénierie rh)

Asso Technocentre = chargé de mission décarbonation et transitions écologiques des entreprises

# Projets et actions 2024



# Projets et Actions 2024

## Projets en phase réalisation :

- **Centre culturel** : fin des travaux été 2024, ouverture octobre 2024
- **Espace extérieur Nayeo** : 565 K€ - dossier DETR - marchés de travaux en cours de notification, travaux printemps 2024, mise en service été 2024
- **Technocentre** : Finalisation des statuts de l'association en cours, installation des bâtiments modulaires, recrutement du personnel (participation CCPN 33 K€), installation Fablab (bâtiment Assat)
- **Zones d'activités économiques** : création de 20 lots sur Coarraze
- **Immobilier économique** : rachat du bâtiment HOURAT 380 K€ HT (recettes de location)

# Projets et Actions 2024

## Projets en phase réalisation :

- **Tourisme - Valorisation du Col du Soulor** : marchés de travaux en cours de notification, travaux 2024/2025, livraison printemps 2025
- **Tourisme – Eaux-vives** : recrutement d'un AMO pour l'animation, préprogramme à établir en lien avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- **Tourisme – PLR** : Refonte et nouveaux itinéraire + labellisation VTT
- **Tourisme Véloroute** : tronçon Narcastet Baliros 03/2024 pour 80 K€
- **Tourisme - Rocher d'escalade** : 115 K€ (80% de subvention Département 64)
- Budget annexe **Office de tourisme** : stabilité
- **Patrimoine** :
  - Opération sous mandat Calvaire de Betharram : dernière tranche de travaux et solde de l'opération automne 2024
  - Fonds de concours en investissement « petit patrimoine » : 10 000 € (2 projets à ce stade sur Bourdettes et Saint-Vincent)

# Projets et Actions 2024

## Projets en phase réalisation :

- **Moyens généraux – bâtiments** : Rénovation énergétique (109 K€ chauffage, étanchéité, isolation siège/urbanisme/Eco/Petite enfance)
- **Moyens généraux – Voirie ZAE** : suite Audit 2023, programme de travaux 100 K€ en 2024 (Communes de Bourdettes et Coarraze), puis 50 K€ de 2025 à 2027
- **Moyens généraux – Accessibilité ERP** : diagnostic (budget travaux 15 K€)
- **Moyens généraux – Informatique : commission AGMG décembre 2023**
  - serveur, pare-feu, licences : 143 K€
  - renouvellement parc informatique : 60 K€
  - Équipement visioconférence Eco : 15 K€
  - Contrat infogérance : 20 K€/an (en fonctionnement)
- **Moyens généraux – Plan Intercommunal de Sauvegarde** : en cours pour mise en œuvre 2026

# Projets et Actions 2024

## Projets en phase réalisation :

- **Mobilité cyclable :**
  - acquisitions foncières et travaux 2024 : 2 032 K€ (subventions DETR, ADEME, DREAL, CD64 75% au total : 1 524 K€)
  - Mobilier et signalétique 298 K€
  - Stationnements vélos : 76 k€ (Bénéjacq + centre culturel + Assat + OT), recette : 30 k€ (40%) du programme Alvéole+ de la FUB
- **Mobilité ferroviaire :** étude 50 K€ (délibération juin 2023)
- **Mobilité co-voiturage :** Aménagement d'une aire à Coarraze (270 K€), études et signalétique (80 K€). Subventions possibles : Fonds vert 50 % / Département64.
- **Déchetterie d'Assat :** 1 529 000 € dont 79 K€ de MOE – travaux fin 2024. Subventions possibles : Fonds vert / DETR-DSIL
- **Recyclerie :** recherche d'un site / d'un local
- **Volet foncier :** Schéma des locaux (dossier SPAR...), Projet contam, ressourcerie

# Projets et Actions 2024

## Projets en phase réalisation :

- **Assainissement :**

- Poursuite des travaux de création du réseau d'assainissement sur Bordères (1,2 M€)
- Réhabilitation de 3 postes de relevage à Lestelle-Bétharram (140 K€)

- **Eau :**

- Réhabilitation d'un réservoir « Sargaillouse - Coarraze » pour 40 K€
- Réseau – renouvellement – extension pour 2 M€ (Bordères, Haut de Bosdarros, Labatmale, Saint-Vincent, Ferrières)
- Transit : Lestelle vers Coarraze et source vers Coarraze pour 1,26 M€

- **Pluvial :** Etude zone Clément Ader 60 K€ (subvention 80 %)

- **GEMAPI :** cotisation SMBGP 365 000 € pour 2024

# Projets et Actions 2024

## Actions :

- **Déchets** : Etude relative à la gestion des biodéchets (estimation 40 K€ / financement ADEME 70 %)
- **Déchets** : marché de collecte des cartons des professionnels à renouveler en avril 2024
- **PCAET – études 2024** : étude filière bois énergie / construction + étude pour la mise aux normes des stationnements communautaires (abris vélos, ombrières)
- **PCAET** : lancement du **programme d'actions** avec l'arrivée du chef de projet Transition climatique
- **Habitat – plateforme de rénovation énergétique** : nouveau dispositif « mon accompagnateur rénov' »
- **Habitat** – recrutement du chargé de mission habitat : mise en œuvre du nouveau règlement habitat, poursuite du PIG Habitat, Fonds de concours en investissement pour les projets communaux, AMO soliha concernant les gens du voyage

# Projets et Actions 2024

## Actions :

- **JEUNESSE - Labellisation BIJ** : réorganisation du service à moyens constants
- **JEUNESSE – coopération** : poursuite de natura connexion et projet autour du handicap
- **Santé** : subvention association PAIS (1€ /habitant) et poursuite des actions dans le cadre du Contrat Local de Santé (emploi partagé CC NEB et CC Luy pour environ 9K€ /an)
- **Vie associative** : subvention des actions des associations sportives, culturelles et environnementales 40 K€ (Nouveau Règlement à valider) + Tour cycliste du Béarn 2024 pour 20 K€.  
A l'étude : participation au fonctionnement de clubs sportifs
- **Services aux personnes** : Portage de repas (marché à renouveler en aout 2024), continuité du Transport à la demande
- **EVS** : continuité
- **Culture** : Collections centre culturel 2024 : 60 K€ (livres, DVD, jeux)

# Projets et Actions 2024

## Contractualisation :

- **CTG : travail 2024 pour une nouvelle CTG (bonus territoire)**
  - Petite enfance pour les crèches (169 040 € en 2023), le Relais Petite Enfance (24 192 € en 2023), le LAEP (2642 € en 2023)
  - Jeunesse : maison de l'Ado et l'Adobus et BAFA/BAFD : 24 317 € en 2023
  - Ludothèque (20 979 € en 2023)
  - Postes de coordination : Petite enfance (23 689 € en 2023) et Jeunesse
  - A intégrer dans la nouvelle CTG : l'Espace de Vie Sociale
- **Contrat Département 64**
- **Contrat opérationnel de mobilités** (Montagne Béarnaise - CC Haut-Béarn, Vallée d'Ossau et Pays de Nay et RNA) : finalisation mars 2024
- **Contrat Région**
- **FEDER / LEADER** (Montagne Béarnaise - CC Haut-Béarn, Vallée d'Ossau et Pays de Nay)

# Projections d'équilibres financiers



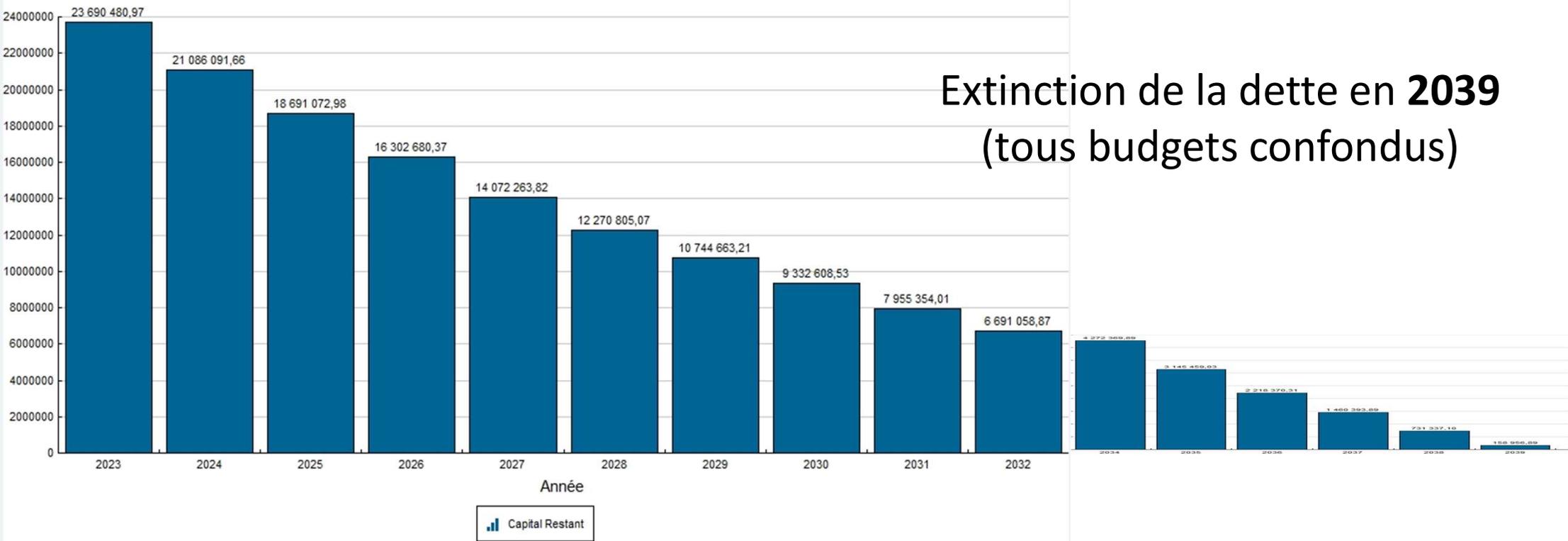
## Dettes / Emprunt

Budget 2024	CRD	Intérêts	Amort	Annuité
<b>TOTAL 60000 - CC du Pays de Nay</b>	<b>3 307 224.24</b>	<b>107 305.56</b>	<b>519 443.35</b>	<b>626 748.91</b>
<b>TOTAL 60002 - ZONE DE BAUDREIX</b>	<b>212 200.79</b>	<b>7 817.77</b>	<b>57 694.43</b>	<b>65 512.20</b>
<b>TOTAL 60007 - Photovoltaïque Assat</b>	<b>229 726.72</b>	<b>8 683.67</b>	<b>15 482.76</b>	<b>24 166.43</b>
<b>TOTAL 60009 - Assainissement</b>	<b>12 457 092.34</b>	<b>139 946.24</b>	<b>1 016 056.06</b>	<b>1 156 002.30</b>
<b>TOTAL 60010 - Eau</b>	<b>3 376 251.19</b>	<b>65 035.29</b>	<b>466 441.93</b>	<b>531 477.22</b>
<b>60012 - Eaux pluviales</b>	<b>608 883.57</b>	<b>9 516.33</b>	<b>85 990.87</b>	<b>95 507.20</b>
<b>TOTAL 60013 - Zone Aéropolis</b>	<b>828 894.55</b>	<b>36 396.86</b>	<b>229 243.18</b>	<b>265 640.04</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>21 020 273.40</b>	<b>374 701.72</b>	<b>2 390 352.58</b>	<b>2 765 054.30</b>



# Dette / Emprunt : extinction de la dette

Situation pluriannuelle des Emprunts



# Dettes 2024 : Projets d'emprunts

- **Centre culturel** : 2M€ non réalisés en 2022 et 2023 sur les 4 M€ prévus pour l'équilibre de l'opération

# Projections d'équilibre 2024 : Taux de fiscalité

## Maintien des taux :

- **Foncier Non Bâti** : maintien du taux à 1,7 % pour 13 929 € de produit 2023
- **Taxe de séjour** : maintien. Produit comptabilisé en 2023 : 55 962 €

## A Déterminer dans le cadre du montage du BP 2024 :

- **TEOM** : baisse des taux d'un point en 2021 et 2022. Maintien des Taux en 2023.

Pour 2024, l'équilibre de la TEOM sera analysé avec les propositions budgétaire finalisées et l'évolution de la TGAP pour juger du maintien des taux à 9,91 % et 8,78%.

# Projections d'équilibre 2024 : Taux de fiscalité

## Ajustements possibles :

- **Foncier Bâti** : produit de 159 407 € avec un taux de 0,45 %

Produit de 147 000 € destiné à l'équilibre du budget eaux pluvial.

## **Ajustement dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal à déterminer avec les bases prévisionnelles 2024**

- **Taxe GEMAPI** : produit fixé à 320 000 € en 2023

Ajustement proposé à 340 000 € pour financer l'étude zones humides + le programme d'investissement voté dans le cadre du SMBGP

- **CFE** : 25,03 % en 2023 pour un produit de 2 102 248 €  
(utilisation de la réserve de taux le cas échéant).

- **THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)**: taux de 8,83 % en 2023 pour un produit de 249 511 €

# Projections d'équilibre 2024

## Résultat de clôture (en cours de pointage) :

- **Résultat** annuel de fonctionnement 2023 (budget principal) : 1,9 M€
- Après prise en compte des reports (8,5 M€) : 10,4 M€ en fonctionnement (en 2023 : 2,2 M€ d'excédents ont été affectés en investissement)
- Résultat Global de Clôture en cours

# L'essentiel du DOB

- Pacte Financier et Fiscal
- Poursuite des projets engagés, notamment Centre culturel et projet Soulor
- Projets dont la réalisation va / devrait démarrer :
  - Espace extérieur Nayeo
  - Aménagement des Halles Berchon : Contam 422 K€ (financement 110 K€)
  - Schéma cyclable : 1M€ (chemin latéral), subventions (DETR, Dépt64, DREAL)
  - Eaux-vives en collaboration avec CA TLP
  - Déchèterie d'Assat
  - Nouveau règlement Habitat
- Projets « à relancer » : Halte ferroviaire Bordes (étude en cours)
- Poursuite des structurations et ajustements RH. Pour mémoire Ratio 7 (Dépenses de personnel /DRF) pour 2022 = 21 % (Groupements à FPU en 2020 = 40,1 %)
- Dossiers à finaliser :
  - Politique spécifique de soutien aux associations sportives : 40 /50 K€
  - Volet RH
- Programme d'emprunt 2024 à 2026 (en lien avec la prospective et le PPI)
- Projections de décisions fiscales en cours d'étude selon les différents secteurs et impôts (foncier bâti, GEMAPI, TEOM...)

# Projets de délibérations : conseil 12/02/2024

- **Budget Office de tourisme 60003** : avance sur subvention d'équilibre 140 000€
- **Subvention PAIS 2024** : 1€ / habitant soit 30 000 €

# Projets de délibérations : conseil 12/02/2024

## Budget 60016 année 2024 (montants HT)

### • Nouveau Budget 60016 : vote BP 2024

Investissement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	à Solde reporté (001)	Total
Dépenses	2 323 773,21	0,00	0,00	2 323 773,21
Recettes	2 323 773,21	0,00	0,00	2 323 773,21

Fonctionnement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	à Solde reporté (002)	Total
Dépenses	3 127 773,21	0,00	0,00	3 127 773,21
Recettes	3 127 773,21	0,00	0,00	3 127 773,21

- **ZA Asson la Croix de Nauguem**
  - Travaux MOE et VRD : 55 000 €
  - Recette DETR : 110 000 €
  
- **ZA Igon las Quindas**
  - Travaux MOE et VRD : 94 000 €
  - Recette DETR : 35000 €
  - Recettes vente de terrains : 125 400 €
  
- **Extension PAE Monplaisir**
  - Travaux MOE et VRD : 460 000 €
  - Recettes vente : 176 000 €
  
- **ZA Coaraze**
  - Travaux MOE et VRD : 130 000 €
  - Achat de terrain (Coaraze) : 58 000 €

Fin du diaporama.  
Merci pour votre attention.





## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 12 février 2024**

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénégacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUÉ Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024– OPERATIONS DE LOTISSEMENT A VOCATION ECO (60016)

**Délibération n° D\_2024\_0212\_003**

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2024 :

Investissement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (001)	Total
Dépenses	2 323 773,21	0,00	0,00	<b>2 323 773,21</b>
Recettes	2 323 773,21	0,00	0,00	<b>2 323 773,21</b>

Fonctionnement	Crédits présent budget	Restes à réaliser	Solde reporté (002)	Total
Dépenses	3 127 773,21	0,00	0,00	<b>3 127 773,21</b>
Recettes	3 127 773,21	0,00	0,00	<b>3 127 773,21</b>

**Après avis favorable de la Commission Finances et du Bureau réunis le 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VOTE le budget primitif de l'exercice 2024, tel qu'annexé.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETICHOF  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROs	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROs), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## BUDGET ANNEXE 60001 OFFICE DE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2024

**Délibération n° D\_2024\_0212\_004**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget 2023 (budget annexe 60001) de l'Office de Tourisme Communautaire,

Considérant que le vote du budget 2024 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 08 avril 2024 ;

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2024, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention d'équilibre.

En 2023, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 411 617,40 euros. Il est proposé de verser une avance d'un montant de 140 000 euros avant le vote du BP 2024.

**Après avis favorable du Bureau et de la commission finances du 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de verser au budget annexe 60001 Office de Tourisme une avance sur la subvention 2024 pour un montant de 140 000 euros.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT, BUREAU CCPCN  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPCN - Président du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPE François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**Délibération n° D\_2024\_0212\_005**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant le cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn N° 221201-01-DEV en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nay N° D\_2022\_8\_02 en date du 5 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise 2023-2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau N° 2022-135 en date du 17 novembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise ;

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, et notamment à l'échelle du contrat de territoire « Montagne Béarnaise » associant les Communautés de communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau, il a été décidé la mise en place de l'Action Collective de Proximité, un dispositif visant à soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat.

### **Demande de soutien financier – Ingénierie ACP**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, un chargé de mission Action Collective de Proximité a pris ses fonctions. Ce poste a fait l'objet d'une première demande de financement en 2023, validée par le Conseil communautaire le 25 septembre 2023.

Il s'agit désormais de faire une demande de financement pour le poste ETP de chargé de mission Action Collective de Proximité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le but de structurer et animer le dispositif d'aide aux commerçants et artisans sur le territoire « Montagne Béarnaise ».

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement de cette ingénierie à hauteur de 40% selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
1 ETP Chargé de mission ACP	50 000 €	Région	20 000 €	40%
		Autofinancement Montagne Béarnaise	30 000 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100%</b>

### **Demande de soutien financier – Etude ACP**

Avant le démarrage du dispositif Action Collective de Proximité, il est nécessaire de réaliser une étude stratégique préalable. Cette dernière comprend un diagnostic stratégique qui définira par la suite la stratégie et le plan d'actions du dispositif ACP.

Ce diagnostic ne portera pas sur l'ensemble des entreprises du territoire mais sur les TPE relevant du commerce et de l'artisanat et sur les différents secteurs et sous-secteurs d'activités qui composent les filières du commerce et de l'artisanat.

L'objectif de ce diagnostic sera d'identifier les secteurs d'activités clés et prioritaires pour le développement du territoire (secteurs fragilisés, émergents, vecteurs d'emplois...). Il devra également permettre de cibler les secteurs géographiques prioritaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le financement de cette étude à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Etude préalable ACP (Diagnostic, stratégie et plan d'actions)	30 000 €	Région	15 000 €	50%
		Autofinancement Montagne Béarnaise	15 000 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100%</b>

Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le plan de financement du poste de chargé de mission Action Collective de Proximité pour soutenir l'économie de proximité du territoire,
- APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place de l'Action Collective de Proximité
- SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- CHARGE** le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian FETCHOU BOCHE  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPR - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPE François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**MONTAGNE BEARNAISE : CANDIDATURE APPEL A PROJET REGIONAL ACTT****Délibération n° D\_2024\_0212\_006***(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable. Sans structuration juridique, liées par une convention de partenariat, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (politique vélo, rénovation énergétique, ...).

En matière touristique, les Communauté de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau ont collaboré jusqu'en 2021 autour de l'appel à projets régional « Nouvelle organisation touristique des territoires néo-aquitains » (NOTT). Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus, et a permis d'optimiser la structuration touristique des territoires, de qualifier l'offre en accompagnant les professionnels du tourisme et d'optimiser l'accueil des visiteurs.

En 2021, elles se sont associées à la Communauté de communes du Pays de Nay pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur 6 thématiques : la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature. Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet.

Dans la poursuite de l'appel à projets NOTT, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine lance un nouvel appel à projets intitulé « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT). Il s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agira d'une nouvelle contractualisation de 3 ans.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

- 1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable ;
- 2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- 3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme ;
- 4/ Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre des dispositifs NOTT et PAMi, et pour une bonne coordination des actions, il est proposé :

- de candidater à l'échelle de la montagne béarnaise à l'appel à projets régional « ACTT »,
- que la Communauté de communes de la vallée d'Ossau soit le chef de file,
- que la cheffe de projet PAMi soit également en charge de la coordination et l'animation du projet global ACTT.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 12 décembre 2023,**

**Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- VALIDE** la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » à l'échelle de la Montagne béarnaise,
- VALIDE** l'animation mutualisée du dispositif ACTT et PAMi par la cheffe de projet PAMi,
- DESIGNE** la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme chef de file de cette contractualisation,
- AUTORISE** le Président à signer les actes et pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT - BODIE CCPN  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPE François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**SCHEMA CYCLABLE – CANDIDATURE DETR 2024 ET AAP FONDS MOBILITES ACTIVES****Délibération n° D\_2024\_0212\_007***(Rapporteur : Francis ESCALE)*

En 2021, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a missionné l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Nay. Ce travail propose un maillage cyclable composé de deux axes principaux (la V81 et le Chemin Latéral) du Nord au Sud et d'axes structurant transversaux.

S'appuyant sur cette étude de faisabilité et la proposition de phasage des travaux par secteurs géographiques, l'engagement opérationnel du schéma cyclable a été acté en octobre 2022, avec un démarrage sur le tronçon du Chemin Latéral entre Assat et Coarraze considéré comme prioritaire. La Communauté de Commune du Pays de Nay a alors décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre et la préparation des actes administratifs relatifs à la maîtrise du foncier à l'Agence Publique de Gestion Locale.

En 2023, la CCPN s'est assurée de la maîtrise du foncier par la signature de promesses de vente avec les propriétaires fonciers concernés par le projet, et par la signature de conventions de délégation temporaire de la compétence voirie sur le Chemin Latéral avec les communes d'ASSAT, BORDES, BOEIL-BEZING, BAUDREIX, MIREPEIX et COARRAZE. Ainsi, les travaux de voirie sur cet axe pourront débuter en février 2024 et seront réalisés par l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS.

Le montant de l'opération pour ce secteur est estimé à 2 107 100€. Il est à noter que pour ce tronçon, la CCPN s'est vue attribuer une aide de 414 048€ de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et de 404 180 € du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les travaux sur l'itinéraire du Chemin Latéral n'ayant pas commencé au 12 janvier 2024, et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques donnant priorité aux projets de création de pistes cyclables en site propre, la CCPN peut candidater à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Aussi, la 7<sup>e</sup> édition de l'appel à projet « aménagements cyclables » du Fonds Mobilités Actives de l'Etat permet de financer jusqu'à 50% l'aménagement d'itinéraires cyclables sécurisés de moins de 15 km réalisés entre juillet 2024 et juillet 2028. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 8 mars 2024. La CCPN peut donc candidater pour les axes structurants transversaux de son Schéma Cyclable répondant aux critères d'éligibilité de cet appel à projet.

Vu la délibération n° D\_2021\_4\_10 du 10 mai 2021 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D\_2022\_7\_03 du 24 octobre 2022 relative à l'engagement opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, avec une priorisation sur le tronçon du Chemin Latéral ;

Vu la décision du Président n° DP\_2023\_18 du 11 décembre 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre intitulé « Travaux de voirie pour la réalisation du Schéma Cyclable (2023-2027) » à l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS ;

**Après avis favorable de la Commission Mobilités du 21 décembre 2023,****Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,****Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de financement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Chemin latéral.

**AUTORISE** le Président à déposer la candidature de la CCPN pour le 7<sup>e</sup> appel à projets « aménagements cyclables » du Fonds Mobilités Actives pour les axes structurants transversaux du Schéma Cyclable du Pays de Nay répondant aux critères d'éligibilité.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETICHOT, Président CCPN  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Étaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Étaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

**Délibération n° D\_2024\_0212\_008**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2023. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre année N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier semestre, et au 15 avril 2024 pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2024, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 9 janvier 2024, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **40 000 €**, dont **12 820 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur - 10 février	220 €
Chaptrail - Chaptrail - 18 février	600 €
Les Givrés de Nay - Le Givré - 3 mars	900 €
USCN Canoé Kayak - Championnat régional de descente - 20 et 21 avril	600 €
USCN Rugby - 43ème Tournoi des Cadets - 18 et 19 mai	1 500 €
Ligams - La Passem - 30 avril au 5 mai	700 €
Vélo Club Nayais - La Matthieu Ladagnous - 9 juin	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 520 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - 8 et 9 mars	700 €
Adelante - Quinzaine du Film ibérique - 16 au 29 mars	400 €
Foyer rural section MusicaLagos - Festival Musicalagos - 7 au 9 juin	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 600 €</b>
<b>Associations environnementales + nom de la manifestation + date</b>	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Rendez-vous aux jardins - 31 mai au 2 juin	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 €</b>

Après avis favorable de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 9 janvier 2024,

Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PÉTOHORE CCN  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT

*Délibération n° D\_2024\_0212\_009*

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Par délibération du 3 avril 2023, la CCPN a apporté sa contribution financière, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation, par l'Association Française des Coureuses Cyclistes (AFCC), d'une course cycliste internationale féminine dans les Pyrénées et en partie sur le territoire, du 5 au 7 août 2022.

En 2022, la CCPN a également participé au financement de la première édition de cette course cycliste internationale féminine, à hauteur de 10 000 € à parité avec la Communauté de communes Pyrénées Vallée des gaves, pour une arrivée au Col du Soulor.

Deux étapes sur le Pays de Nay étaient prévues en 2023 :

- Le 10 juin 2023 : Pierrefitte-Nestlas-Hautacam, avec passage par la côte de Labatmale notamment
- Le 11 juin 2023 : Nay-Bosdarros

Cette course n'a pas pu se dérouler complètement lors de la seconde étape pour des motifs discutés de sécurité.

La subvention attribuée par la CCPN, d'un montant de 20 000 €, lui a été reversée en totalité au mois de novembre dernier.

L'édition 2024 se déroulera du 14 au 16 juin 2024, avec les étapes suivantes sur le territoire :

- 15 juin : Pierrefitte-Nestlas-Col d'Aubisque
- 16 juin : Nay-Bosdarros

L'UCI a donné son accord pour que l'épreuve puisse repartir en 2024 en classe 1.

Ce n'est plus l'Association française des coureuses cyclistes (AFCC) mais l'association dénommée « Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées » qui en sera la nouvelle entité organisatrice.

Le club support sera le Comité départemental de Cyclisme 64, appuyée par de nombreux club du département 64 et 65.

Un nouveau directeur sécurité a été nommé en la personne de Pascal Chanteur, président de l'UNCP (Union National des Coureurs Professionnels) et vice-président du CPA (Association International de Cyclisme qui représente les athlètes dans le monde), avec un régulateur, et un responsable des signaleurs.

L'épreuve rassemblera, comme les précédentes, 20 équipes nationales et internationales de 6 coureuses, la plupart professionnelles.

Elle bénéficiera d'une bonne couverture médiatique (réseaux sociaux, projet d'accord avec la Chaîne L'Équipe, Eurosport, France 3 régions...), qui permettra également de mettre en avant et médiatiser les territoires traversés.

Le soutien à cette épreuve, comme pour les éditions précédentes, s'inscrit dans la promotion du sport féminin cycliste ici, ainsi que dans la politique vélo de la CCPN sur le territoire dont elle contribue à la découverte et à la fréquentation des paysages.

Les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence...).

La commune de Nay sera partenaire.

La participation financière demandée pour l'édition 2024 est de 20 000 €.  
Un acompte de 50% serait versé et le solde sur présentation du bilan de l'épreuve et de l'événement.

Une convention de partenariat formalise les engagements respectifs.

**Après avis favorable de la Commission Culture-Sports du 9 janvier 2024,**

**Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le partenariat à entre la CCPN et le Comité d'organisation pour l'édition 2024 du Tour Féminin International des Pyrénées.**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'édition 2024 de cette course cycliste internationale féminine.**

**AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**#signature#**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés :** BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avait donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**PROJET DE COOPERATION CCPN/ARAGON 2024-2025 : « RU-RADIO, PODCAST POUR TOUS ».****Délibération n° D\_2024\_0212\_010***(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé plusieurs projets de coopération avec l'Espagne, depuis 2021 : accueils réguliers de stagiaires dans les entreprises du territoire du Pays de Nay, Natura Connexion depuis 2021, etc...

L'objectif de ces projets et actions de coopération dans le cadre d'échanges est :

- d'offrir aux jeunes du territoire des opportunités d'échanges internationaux et de formation,
- d'entrer dans de nouvelles actions avec des partenaires étrangers,
- de permettre à nos acteurs économiques, ainsi qu'à nos structures d'enseignement (général et professionnel) et aux acteurs socioculturels d'intégrer ces partenariats,
- de développer des méthodes de travail et de développement.

Pour l'année 2024 et 2025, il est proposé avec nos partenaires Aragonais de la Communauté de Communes « Jacetania », de piloter le projet « RU-RADIO, podcast pour tous », dans le cadre du programme européen K1 Erasmus +.

Ce projet s'adresse à des jeunes vivant en milieu rural, âgés de 12 à 35 ans, en situation ou non de handicap, désireux de s'engager dans un processus de participation et de changement. Il s'agit pour le groupe de base de 20 jeunes :

- 5 jeunes de l'ITEP d'Igon et de 5 jeunes de l'Etincelle 64,
- 5 jeunes de l'association Romis et de l'institution Jóvenes Antenas Informas et de 5 jeunes du centre Ignacio Claver.

L'objectif principal du projet est de construire un dialogue entre les partenaires institutionnels (professionnels des institutions, entreprises, élus), avec les jeunes participants, à travers la réalisation de podcasts. Les thématiques seront choisies par les jeunes (territoire, écologie, paysage, culture, insertion, formation, emploi, jeux, sport, leur quotidien...).

Il s'agit ainsi :

- de rendre visible les différents modes de vie des jeunes qui participent à ce projet, avec des environnements et des réalités différents. En adaptant, dans la mesure du possible les podcasts pour que tout le monde puisse y avoir accès (au moyen d'une page web où les podcasts pourront être accompagnés de vidéos d'interprétation, par exemple) ;
- de donner aux jeunes un moyen d'expression par le biais de podcasts, dans lesquels ils mettront en lumière les réalités qui les concernent, leurs aspirations, leurs intérêts, dans leur environnement ;
- de proposer un espace de création, d'écoute et de partage d'expériences pour les jeunes, de part et d'autre de la frontière (en mettant l'accent sur le milieu rural) ;
- de promouvoir l'émancipation de ces jeunes vivant en zones rurales, à travers le développement des usages numériques et leur accès à l'autonomie dans ce domaine.

Le projet va se dérouler sur la période de 2024 et 2025, sur les deux territoires (CCPN et Aragon), avec mobilités des jeunes. La coordination des groupes de jeunes sera assurée par les techniciens de chaque institution participante. Dans chaque groupe, chaque jeune pourra expérimenter plusieurs domaines d'activité : création de contenus, prise de son, montage, diffusion, communication réseaux sociaux, sites web, etc.

L'ambition est de permettre à chaque jeune d'acquérir les compétences nécessaires pour réaliser toutes les étapes d'un podcast. Chacun d'entre eux assurera des responsabilités tout au long du projet et fera partie du groupe de décision (évaluation, propositions d'améliorations, ...).

Lors des réunions en ligne et des mobilités, les jeunes devront utiliser une langue différente de celle qu'ils utilisent habituellement. De même, s'il y a des actions conjointes et s'ils veulent rendre ces actions visibles, ils devront décider de pouvoir mettre toutes les informations en français, en espagnol ou en anglais ; ainsi que d'avoir toujours à l'esprit l'interprétation en langue des signes ou tout autre langage qui permettrait la participation de personnes ayant une diversité fonctionnelle.

Tous les jeunes impliqués devront travailler tout au long du projet, au développement de leurs aptitudes et de leurs compétences, à travers la participation à des espaces collectifs, de travail de groupe, avec des personnes de nationalités et de modes de vie différents. De même, la participation aux ateliers de formation leur offrira l'opportunité d'améliorer leurs compétences et de réfléchir à leurs croyances limitantes et à leur propre comportement.

Le projet vise pour les jeunes :

- l'apprentissage du travail en groupe, l'affirmation de soi ;
- le développement de l'écoute, de l'empathie ;
- l'autonomie à travers la participation aux tâches quotidiennes de la vie en communauté ;
- l'amélioration de la confiance et de l'estime de soi ;
- la valorisation de l'effort à travers l'obtention de résultats concrets ;
- la découverte d'autres modes de vie et de perception au changement.

Il a été alloué une subvention de 58 338 € au projet, financés par l'agence Erasmus +.

Le coordinateur du projet est la Communauté de Communes de Jacetania. La subvention sera partagée entre les deux porteurs du projet, chaque partie assurant le règlement de ses dépenses (mobilités, hébergement, matériels, évènements/réceptions, ...). Une convention ERASMUS + sera signée entre les deux partenaires.

Pour la CCPN, la chargée de mission coopérations transfrontalières, européennes et internationales sera partie prenante de la mise en œuvre d'une méthodologie de projet et de la mobilisation et l'extension d'un réseau institutionnel de partenaires.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse Insertion-Emploi-Coopération du 31 octobre 2023,  
Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le projet de coopération CCPN/ARAGON, 2024-2025 - « RU-RADIO, podcast pour tous »,**

**AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT, Président CCPN  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés :** BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION PAÏS

**Délibération n° D\_2024\_0212\_011**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'association « Païs en Pays de Nay », entrée en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « Païs en Pays de Nay », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2024 à cette association, à hauteur de 80 %, arrondie à 23 000 €. Le solde de la subvention 2024 sera versé sur présentation du bilan annuel.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du Budget principal.

**Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE - le versement à l'association « Païs en Pays de Nay » d'une subvention, au titre de l'année 2024, pour un montant de 23 000 €.**  
**- le versement du solde de la subvention 2023, soit 7 000 €.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOFF, Président CCPN  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 12 février 2024**

Date de convocation : 06 février 2024  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 34  
Nombre de délégués votants : 41  
Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés :** BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPE François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## **INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

### **Délibération n° D\_2024\_0212\_C12**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 relative à la prime pour partage de la valeur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Le Président expose au Conseil communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Dans un souci d'équité, les agents de droit privé exerçant au sein du SPIC Eau potable bénéficieront, selon ces mêmes modalités, de la prime de partage de la valeur.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,  
Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> février 2024,  
Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
MANDAT AU CDG64 – CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

**Délibération n° D\_2024\_0212\_013**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)*

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la CCPN d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Il est précisé qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 30 Janvier 2024

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> février 2024,  
Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- S'ENGAGE** à transmettre, en complément, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.
- PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOVSKI CCPRN  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPRN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés :** BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPÉ François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avait donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## ALLOCATION RETOUR À L'EMPLOI : CONVENTION AVEC LE CDG17 POUR LA GESTION DES DOSSIERS ARE

**Délibération n° D\_2024\_0212\_014**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 Janvier 2024.

Vu l'avis du comité social territorial du 30 Janvier 2024

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> février 2024,**

**Après avis favorable du Bureau du 05 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion.**

**AUTORTISE le Président à signer la convention proposée en annexe.**

**PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPR - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### ENTRE

**La collectivité de**....., dont le siège est  
situé.....(adresse), représenté(e) par  
M./Mme.....(fonction) habilité(e) par  
délibération de son organe délibérant en date du ....., soumise au  
contrôle de légalité le .....

### ET

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**  
(CDG 64), établissement public local à caractère administratif, dont le siège est situé Maison  
des Communes - Cité administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 – 64006 PAU Cedex,  
représenté par son Président, Nicolas PATRIARCHE, habilité par délibération du Conseil  
d'Administration en date du 30/11/2023, soumise au contrôle de légalité le 14/12/2023,

collectivement dénommés « les parties ».

## PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé :

Les agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique ont droit, comme les  
salariés du secteur privé, à l'allocation d'assurance chômage, dite allocation d'aide au retour à  
l'emploi (ARE), en vertu de l'article L. 5424-1 du code du travail.

Le droit à l'ARE de l'ensemble des agents de la fonction publique est régi par le décret  
n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à  
certains agents et salariés du secteur public. Ce décret pose le principe selon lequel les agents  
de la fonction publique ont droit à l'ARE dans les mêmes conditions que les salariés relevant du  
régime d'assurance chômage, sauf dispositions spéciales qu'il prévoit.

Le décret permet ainsi d'adapter les règles d'indemnisation du chômage aux  
particularités de l'emploi dans la fonction publique. Il précise les conditions d'ouverture et de  
versement de l'ARE, notamment en cas de privation involontaire d'emploi ou assimilée, ainsi  
que les modalités de calcul de cette allocation.

Le CDG 64 propose d'accompagner les employeurs territoriaux (collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés) dans l'étude, le calcul et la gestion des droits ARE de leurs anciens agents. Le CDG 64 a confié par convention le traitement des dossiers d'allocation chômage au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17).

Par la signature de la présente convention, la collectivité/l'établissement public de ..... adhère à la prestation de gestion des allocations chômage proposée par le CDG 64, par l'intermédiaire du CDG 17 avec lequel il a conventionné dans le cadre de la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : LES MISSIONS PROPOSÉES

Le CDG 64 a confié au CDG 17 par convention la mission relative au traitement et au suivi des dossiers d'indemnisation chômage. Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Simulation ou étude du droit Initial à indemnisation chômage
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une activité réduite
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ou mise à jour après simulation
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Conseil juridique lié à un dossier d'allocation chômage

## ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

La collectivité ou l'établissement public ayant adhéré à la prestation transmet les pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier au CDG 17 par courriel à l'adresse [chomage@cdg17.fr](mailto:chomage@cdg17.fr):

- Fiche de saisine disponible sur le site du CDG 64
- Pièces justificatives listées dans la fiche de saisine
- En cas d'actualisation mensuelle : les documents indiqués par le CDG 17.

Le CDG 17 instruit le dossier et transmet les éléments de réponse directement à la collectivité ou à l'établissement public.

La collectivité ou l'établissement public s'engage à fournir aux services du CDG 17 tous les documents et informations utiles pour mener à bien la mission et à faire le lien avec ses anciens agents.



## ARTICLE 3 : LES MODALITÉS FINANCIÈRES

S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, la prestation de gestion des allocations chômage donne lieu à une refacturation des prestations liées à la gestion des dossiers d'allocations chômage.

Les tarifs des prestations sont les suivants :

- Simulation ou étude du droit Initial à indemnisation chômage - collectivités et établissements publics affiliés : 300 €
- Simulation ou étude du droit Initial à indemnisation chômage - collectivités et établissements publics non affiliés : 600 €
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage : 14 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une activité réduite : 37 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20 €
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ou mise à jour après simulation : 58 €
- Conseil juridique (30 mn) : 15 €

La facturation sera établie mensuellement, une fois la prestation réalisée.

Ces tarifs pourront être réactualisés par le Conseil d'administration du CDG 64 afin de tenir compte de l'évolution des tarifs des prestations du CDG 17 et des charges de personnel.

Toute modification de tarif est affichée sur le site Internet du CDG 64 ainsi que dans le rapport du Conseil d'Administration établissant chaque année le budget du Centre de Gestion.

## ARTICLE 4 : LES DONNÉES PERSONNELLES

Le Centre de Gestion pourra être amené à recueillir des données personnelles pour la mise en œuvre de la présente convention. Il est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Les informations recueillies vont permettre de mettre en œuvre la prestation de gestion des allocations chômage.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Les données ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Ces données sont conservées durant 2 ans.

La collectivité et les agents concernés disposent du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et du droit à la portabilité des données.



Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le responsable du traitement ou le Relai Informatique et Libertés du Centre de Gestion peuvent être contactés via l'adresse mail [ril@cdg-64.fr](mailto:ril@cdg-64.fr).

## ARTICLE 5 : LA DURÉE ET LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Elle pourra être résiliée par la collectivité signataire par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les représentants des signataires dûment mandatés.

À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en X exemplaires originaux,

Fait à....., le .....

Pour (nom établissement),

**Le / La ..... (fonction)**  
**M./Mme Prénom NOM**  
(Cachet et signature)

Fait à....., le .....

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

**Le Président,**  
**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long





## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 06 février 2024  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 34  
 Nombre de délégués votants : 41  
 Publication : le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent (ANGAIS), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LAFITTE Jean-Jacques (ARTHEZ D'ASSON), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), VANHOOREN Audrey (ASSON), DAUGAS Sylvie (BALIROS), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), PUYOU Ena (BORDES), LESCLOUPE François (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), DEQUIDT Alain (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT), CAZET Michel (SAINT-ABIT), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUYOU Ena à CASTAIGNAU Serge, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, DEQUIDT Alain à MULLER Véronique.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :  
SUPPRESSION DE POSTE SERVICE ENVIRONNEMENT-DECHETS**

**Délibération n° D\_2024\_0212\_015**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'étude des besoins du service Environnement-Déchets au moment des départs d'agents, des recrutements et des modifications des missions de certains postes, un emploi d'adjoint technique a été créé par délibération n° 2023-7-32 afin d'opérer une transformation de grade.

Considérant qu'il n'existe pas en tant que telle de procédure de transformation de grade, il convient désormais de supprimer l'emploi préexistant d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après avis favorable du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,  
Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> février 2024,  
Après avis favorable du Bureau du 5 février 2024,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE la suppression d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPI  
Date : 14/02/2024  
Qualité : CCPI - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*